

Carte Communale de Silly-sur-Nied

Rapport de Présentation

Document approuvé

- Document annexé à la délibération du
Conseil Municipal du :

- Date de référence : 11 janvier 2011

Atelier A4 architecture et urbanisme durables
Noëlle VIX-CHARPENTIER architecte DPLG
8, rue du Chanoine Collin - 57000 Metz
Tél 03 87 76 02 32 - Fax 03 87 74 82 31
E-mail: nvc@atelier-a4.fr

1

Table des matières

1- ANALYSE

GEOGRAPHIQUE 5

1-1 Situation Géographique 6

1-1-1 Contexte administratif et géographique 6

1-1-2 Axes de communication et dessertes 6

1-1-3 Intercommunalité 7

1-2 Relief et hydrographie 8

1-3 Géologie 10

1-4 Paysage 12

1-4-1 Les massifs boisés 13

1-4-2 Les champs et prairies 13

1-4-3 Evolution des paysages 14

1-5 les enjeux paysagers 17

2- ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE 19

2-1 Structure de la population et évolution 20

2-1-1 Evolution de la population 20

2-1-2 Répartition par âge de la population 23

2-1-3 Taille des ménages 23

2-2 L'Habitat 25

2-2-1 Evolution du nombre de logements 25

2-2-2 Age du bâti 25

2-2-3 Structure du parc immobilier 26

2-2-4 Typologie des logements et statut d'occupation des résidences principales 26

2-3 Situation socio-economique 28

2-3-1 Analyse de la population active totale 28

2-3-2 Analyse de la population active occupée 29

2-3-3 Les activités économiques sur le territoire 30

2-4 Equipements publics et services 30

2-5 A.E.P. et Assainissement 31

2-6 Principaux constats 31

2-7 Enjeux démographiques et économiques 32

3- ANALYSE URBAINE 33

3-1 Evolution urbaine 34

3-1-1 Genèse 34

3-1-2 XVIIIème siècle 35

3-1-3 XIXème siècle 37

3-1-4 Début XXème siècle 38

3-1-5 De la fin de la Guerre au début des années 1970 40

3-1-6 De la fin des années 1970 à 1990 41

3-1-7 De 1990 à 2009 42

3-2 Le réseau viaire 43

3-3 Les entrées de ville 45

3-4 Espaces publics 46

3-5 Ambiances urbaines 48

3-6 Patrimoine 49

3-6-1 le patrimoine rural 49

3-6-2 le patrimoine religieux 50

3-7 Les enjeux urbains 51

4- CONTRAINTES ET SERVITUDES	53	5- LE PROJET COMMUNAL	63
4-1 Contraintes réglementaires	54	5-1 Les projets en cours	64
4-2 Loi S.R.U. et notion de développement durable	54	5-1-1 Les équipements publics	64
4-3 Lois du Grenelle de l'Environnement	54	5-1-2 Le Clos de Plaisance	64
4-4 Prescriptions liées à la loi d'orientation agricole	55	5-1-3 La Corvée	65
4-5 Prescriptions liées à la loi sur l'eau et au S.D.A.G.E.	56	5-2 Hypothèses d'aménagement à long terme	65
4-6 Prescriptions relatives aux risques naturels et technologiques	56	5-3 Zonage : justification des choix	68
4-7 Prescriptions liées aux infrastructures	59	5-4 Superficies des zones	68
4-8 Etudes en matière de protection de l'environnement	59		
4-9 Rappels sur la P.V.R. et le Droit de Préemption	60		
4-10 Servitudes d'utilité publique	60		



1- ANALYSE GEOGRAPHIQUE

1-1 Situation Géographique

1-1-1 Contexte administratif et géographique

La commune de Silly-sur-Nied se situe à l'ouest du département de la Moselle. Elle fait partie de l'arrondissement de Metz-Campagne et de la Communauté de Communes du Pays de Pange.

Silly-sur-Nied compte une population de 728 habitants (estimation 2009) pour une superficie de 454 hectares, soit une densité de 160 habitants par km².

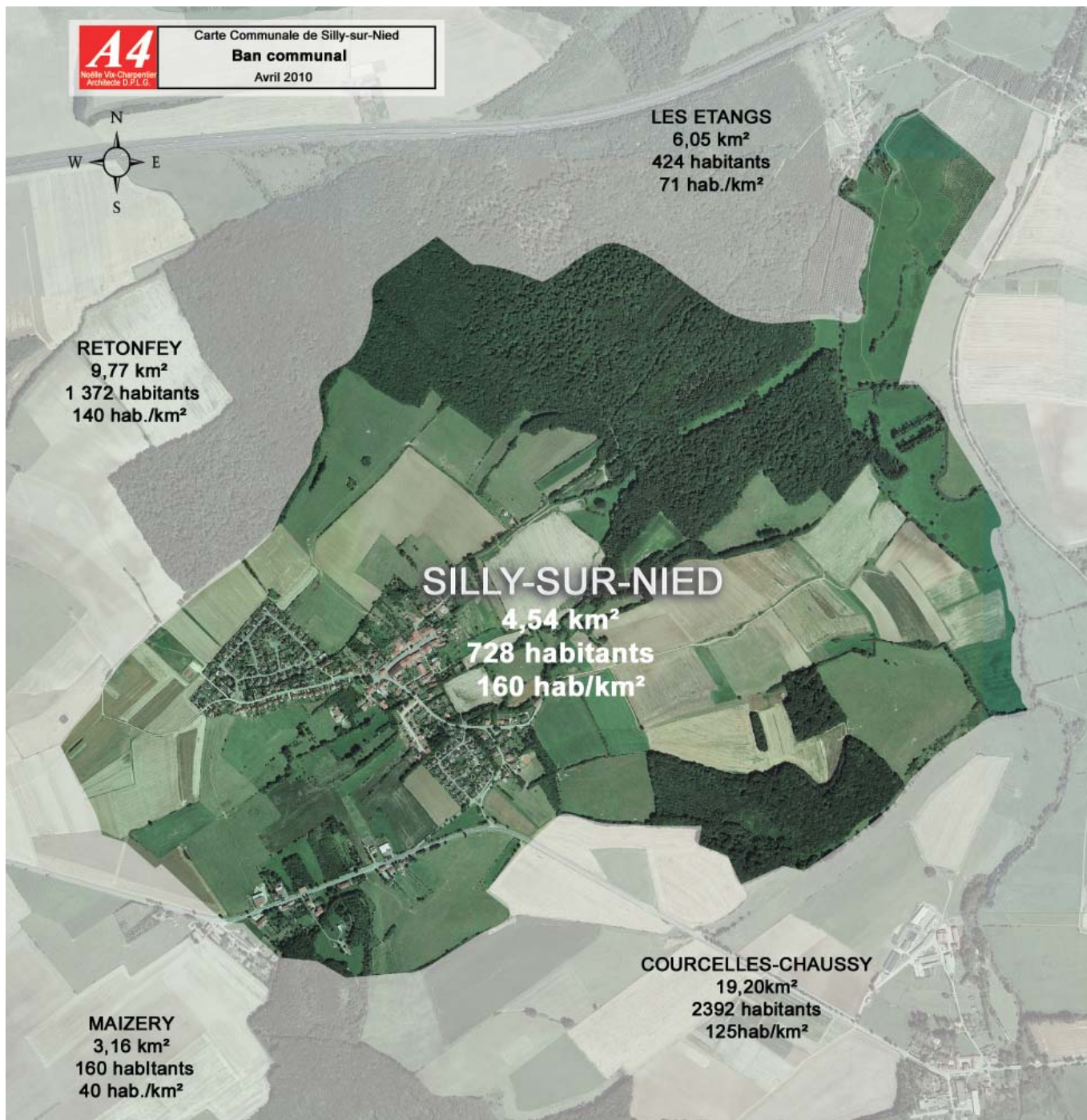
Silly-sur-Nied est localisé à environ 17 km à l'Est de Metz, à 30 km à l'ouest de Saint-Avold, et à 55 km de Sarrebrück.

Le bourg est entouré de villages ayant une population entre 160 habitants, comme à Maizery, et 2.400 habitants, comme à Courcelles-Chaussey. Les communes de Retonfey et Les Etangs finissent de border le ban communal de Silly-sur-Nied.

1-1-2 Axes de communication et dessertes

On accède à Silly-sur-Nied par la RD603, ancienne RN3, qui relie Metz à Forbach via Saint-Avold.

Silly-sur-Nied n'est pas très bien desservi par



les lignes de chemin de fer. En effet, la gare ferroviaire la plus proche se situe à Sanry-sur-Nied, qui se trouve à 13,5 km de Silly-sur-Nied et à 16 minutes de voiture. La deuxième gare ferroviaire la plus proche se situe à Courcelles-sur-Nied et se trouve à 14,6 km de Silly-sur-Nied et à 19 minutes de voiture.

1-1-3 Intercommunalité

Silly-sur-Nied a fait partie du canton «des Etangs», qui dépendait du district de Boulay en 1790 et du canton d'Ars-Laquenexy en 1794, avant d'être rattaché au canton de Pange en 1801.

Silly-sur-Nied fait également partie de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP), qui est une intercommunalité du département de la Moselle.

Cette intercommunalité a été créée en novembre 2005 et regroupe 17 communes

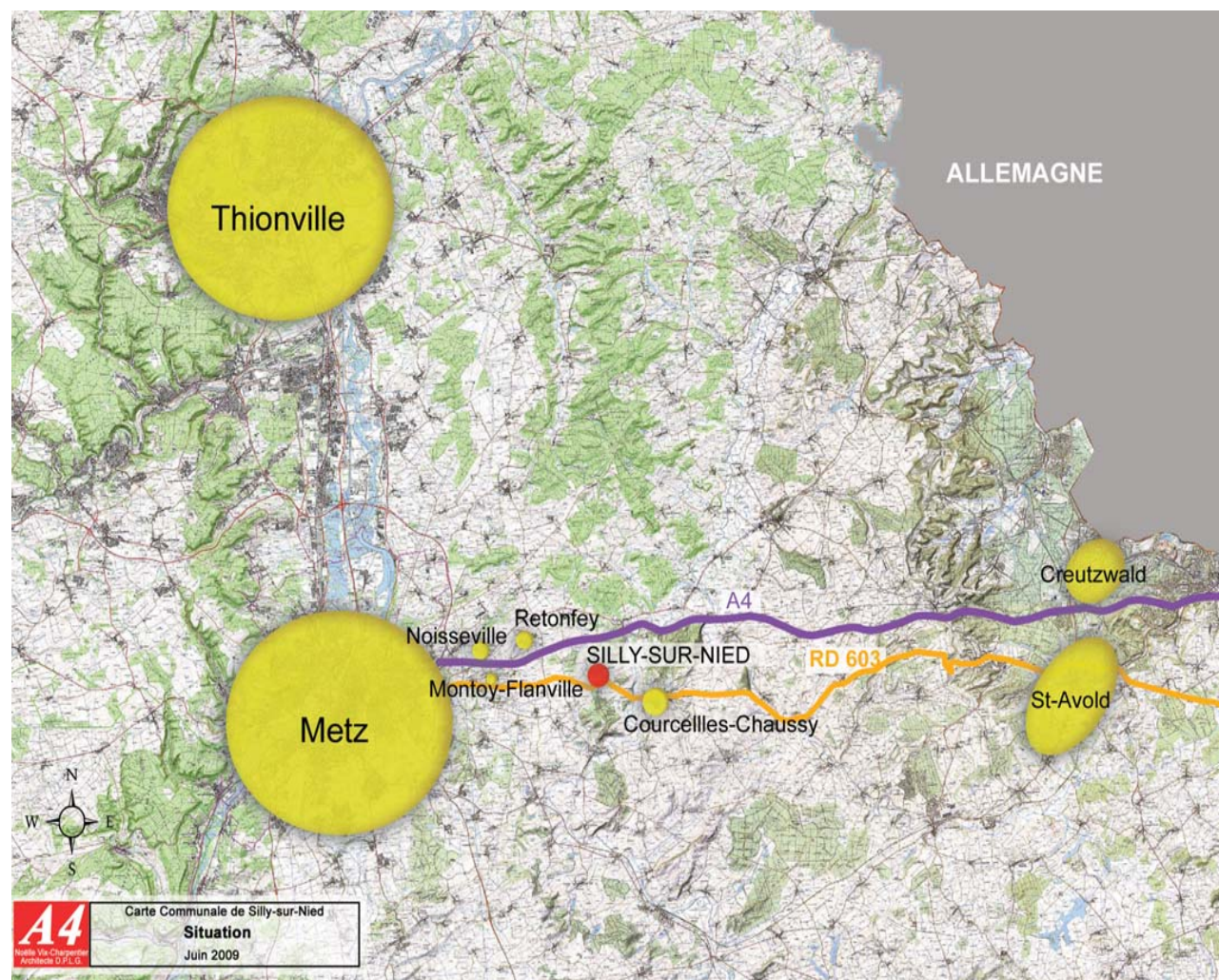
Communes adhérentes
au 30/09/08



pour 10.900 habitants sur 125 km² (INSEE 1999).

La CCPP appuie son développement sur un programme d'actions comportant quatre axes tenant compte de l'image du territoire, du développement d'activités économiques, des services à la population et de la question de l'immobilier. Aujourd'hui, la CCPP

s'engage dans la mise en oeuvre d'une politique de développement économique par l'aménagement d'une zone d'activités d'intérêt communautaire à Courcelles-Chaussy. Les déplacements doux sont favorisés dans le projet mené par l'EPCI, avec l'aménagement de l'emprise d'une ancienne voie ferrée en voie verte permettant de relier Courcelles-sur-Nied à Landonvillers.



1-2 Relief et hydrographie

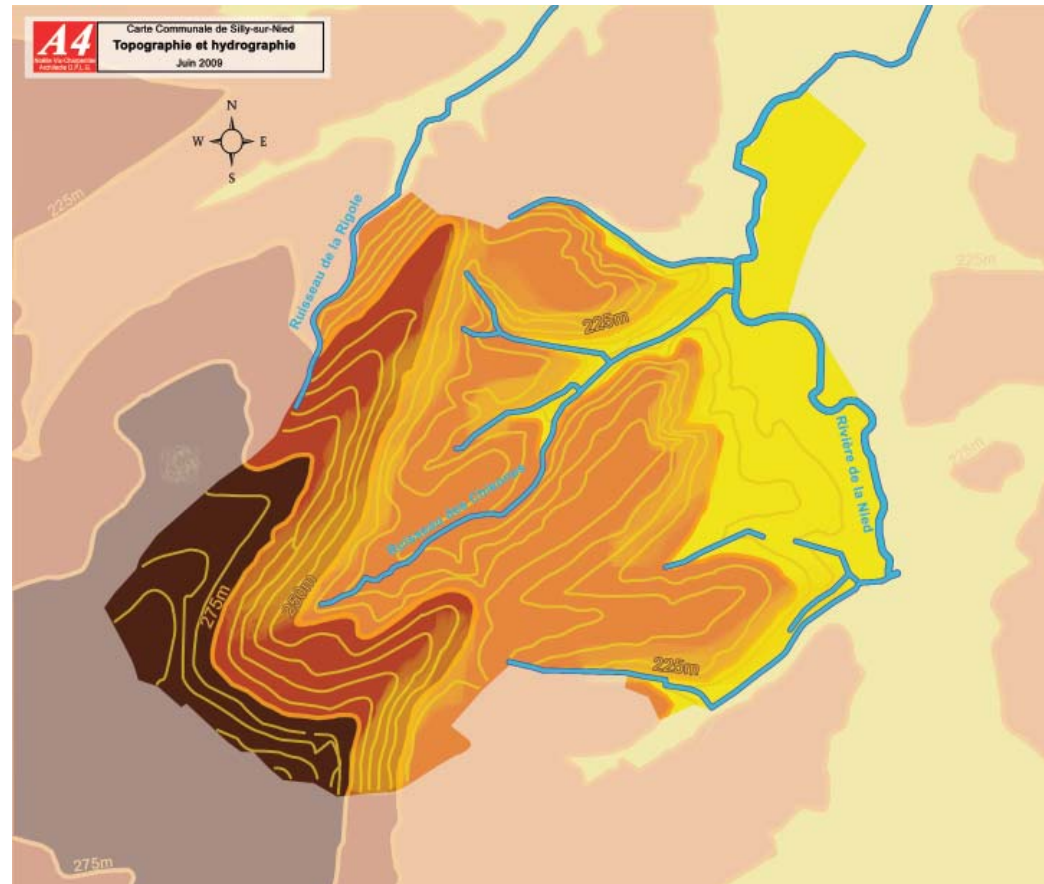
La commune s'est développée sur un relief assez marqué, le village ancien se situant en fond de vallon, et les lotissements sur les coteaux (ce qui implique un impact paysager fort).

Le ruisseau *Les Chiennes* traverse le village de Silly-sur-Nied et mesure 2,2 km de long. Il se jette dans la *Nied*.

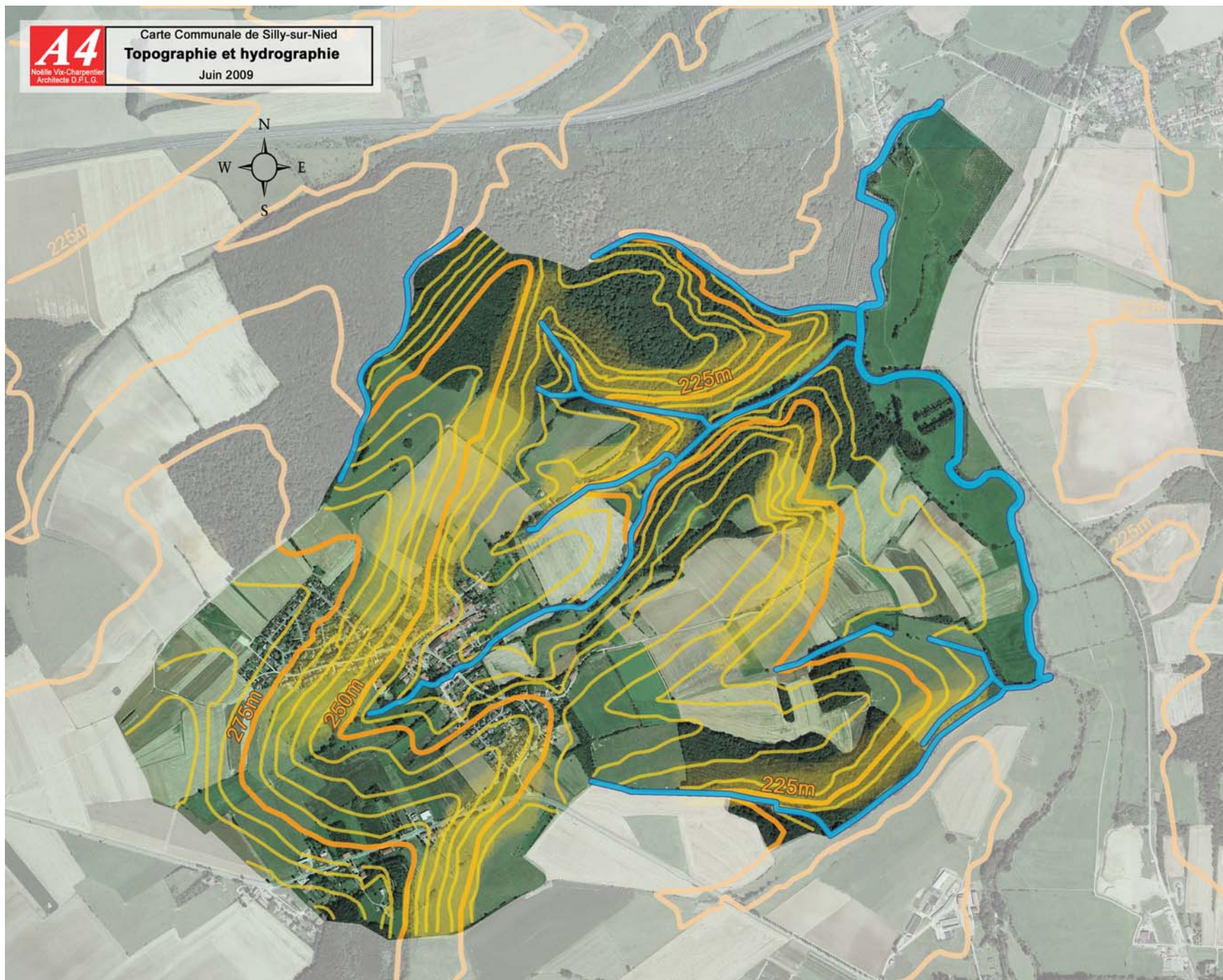
La *Nied*, quant à elle, forme la frontière est du ban communal et une partie au nord. La *Nied* coule de France en Allemagne. La source de la *Nied* française se situe à Marthille (ouest de Morhange) et elle rejoint la *Nied* allemande à Condé-Northen. Elle est un affluent de la Sarre, mesure 59 km de long et possède un bassin versant de 504 km².

Le ruisseau de la Rigole se situe au nord du ban et forme une partie de sa limite. Il se jette dans la *Nied*.

Le relief du ban a un dénivelé de 78 mètres. Les plus hauts points à l'ouest de la limite communale culminent à 288 mètres, alors que dans le fond des vallons à l'est on peut descendre jusqu'à 210 mètres.



Vue sur Silly-sur-Nied depuis Landremont



1-3 Géologie

La zone la plus étendue de la carte, située au centre du ban, correspond au grès infra-liasique composé irrégulièrement de pélites, de grès tendres ou de sables. Il donne surtout des sables, rarement des moellons en grès.

Une autre zone importante, située à l'ouest du ban, est composée par le « Calcaire à Gryphées », qui couvre trois étages, l'extrême base du Lotharingien, en-dessous la masse monotone de calcaire gris-bleuâtre et de marne feuilletée et au niveau inférieur les roches sédimentaires qui possèdent les caractéristiques de l'Hettangien.

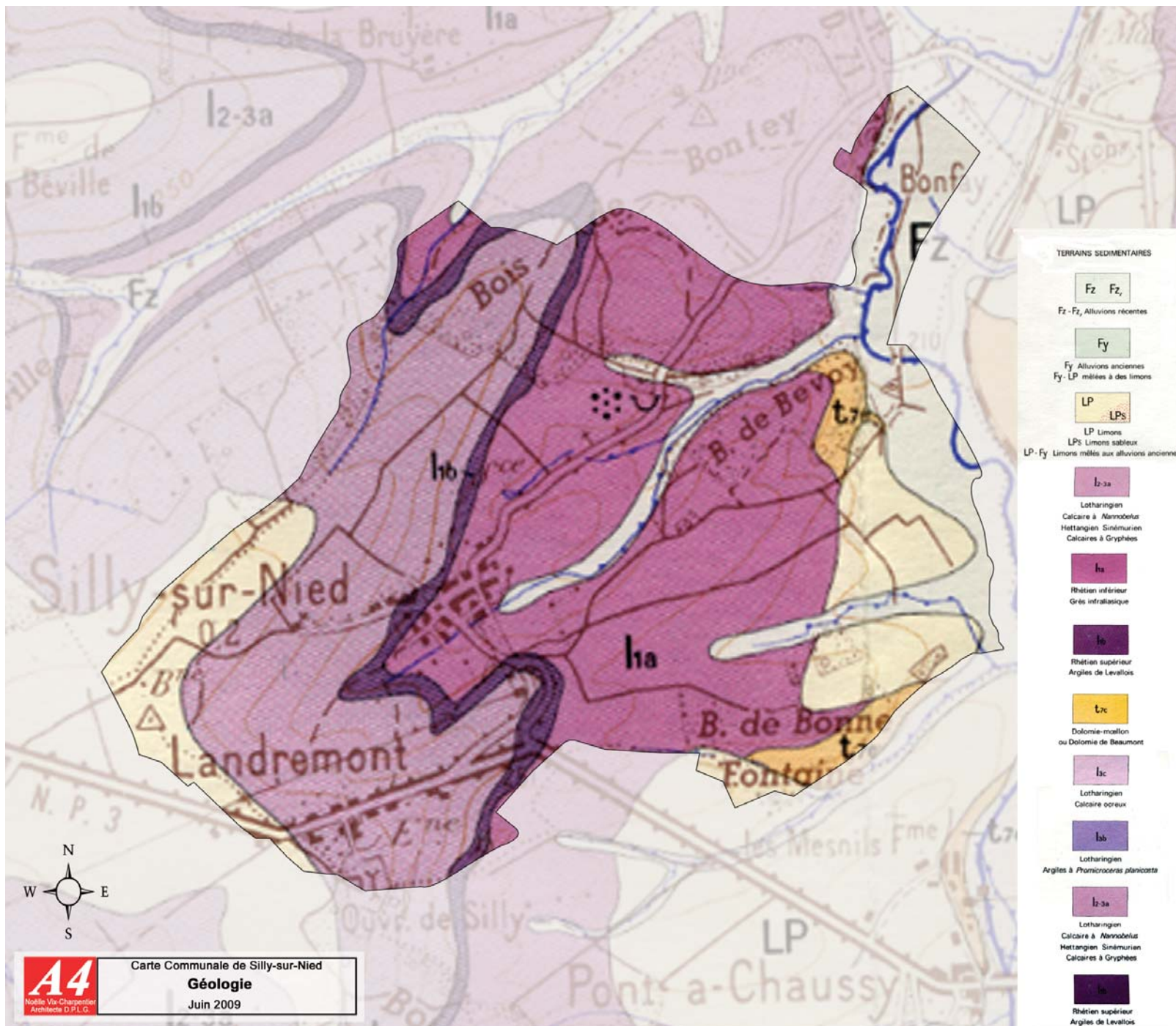
Le « Calcaire à Gryphées », qui autrefois a alimenté des fours à chaux, a donné des calcaires d'empierrement ou même de construction. Ce sont des terrains caillouteux assez difficiles à mettre en culture, supportant de préférence les cultures céréalières. Les terres plus fertiles se situent plus à l'est vers le village et au sud vers Marsilly.

Les « Argiles de Levallois » du Rhétien supérieur forment une frontière entre le calcaire à Gryphées et le grès infra-liasique.

Le long des ruisseaux, on a affaire à des alluvions récentes à prédominance argilo-marneuse, limoneuse, plus propices aux cultures potagères et aux vergers. Les sables et graviers y sont exploités.

La Nied peut donner des débits intéressants dans leurs alluvions, mais le bassin triasique minéralise la nappe de ces alluvions.

Des petits dômes ainsi que des cuvettes se dessinent dans les terrains jurassiques par suite de la tectonique tertiaire présentant des paysages légèrement vallonnés.



1-4 Paysage

La notion de paysage remonte au XVI^{ème} siècle en Europe. A cette époque, on dessine les premiers jardins réguliers, ordonnés, géométrisés afin de démontrer que l'on peut maîtriser la nature.

Le paysage renvoie donc à un espace travaillé qui dépend pour beaucoup des différentes interventions des habitants du lieu. Il est pensé par l'agriculteur qui va choisir et planter ses cultures, le géomètre qui va tracer une route, ou encore la communauté qui choisira d'ériger un clocher, une maison ou des remparts.

Le paysage est en relation directe avec le système économique et politique en place et donc avec l'activité humaine.

Le paysage n'a pas un aspect arrêté, il évolue et varie. Depuis les années 1960, on ressent les transformations du monde agricole qui se sont amorcées durant les années 1930 avec la mécanisation, les remembrements et la lente disparition des petites exploitations.

De plus, les différentes études montrent que l'espace boisé n'a jamais été aussi important depuis les grandes déforestations et défrichements du XII^{ème} et XIII^{ème} siècle. On utilise aujourd'hui moins de terre pour produire beaucoup plus.

Face à l'espace naturel on observe également depuis la fin de la seconde guerre mondiale une dilatation des zones urbaines, notamment avec les lotissements pavillonnaires.

Silly-sur-Nied est un village qui entretient un rapport important à la campagne. A ce titre, il est en première ligne pour apercevoir les changements mentionnés.



1-4-1 Les massifs boisés

Ils sont assez présents dans le territoire du ban communal mais on les perçoit assez peu depuis le cœur du village, dont le centre ancien s'est développé en fond de vallon. Par contre, ils structurent le paysage dès que l'on s'éloigne du centre.

Les massifs boisés sont au nombre de trois :

- le plus important est le Bois de Bonfey, qui se situe au nord du ban. Entre les deux points culminant à 246 et 247 mètres d'altitude passe un cours d'eau qui se jette dans la Nied.
- le Bois de Bevoy est séparé du Bois de Bonfey par le ruisseau des Chiennes. Le Bois de Bevoy est principalement localisé sur le coteau nord du vallon. Le bois de Bonfey, accompagné du ruisseau de la Rigole, marque une partie de la limite nord du ban.
- le Bois de Bonne Fontaine ou Forêt Domaniale des Six Cantons, qui se situe au sud du ban, est soumis à la servitude Bois et Forêts. Il n'y a qu'une partie de cette forêt qui se trouve sur le ban de Silly-sur-Nied, sa plus grande partie étant située sur le ban de Courcelles-Chaussy, à l'est de la RD71, où elle jouxte la Forêt de Courcelles-Chaussy.

Le massif du Haut Bois, faisant partie du ban communal de Maizery, déborde un peu au sud du ban de Silly-sur-Nied.

1-4-2 Les champs et prairies

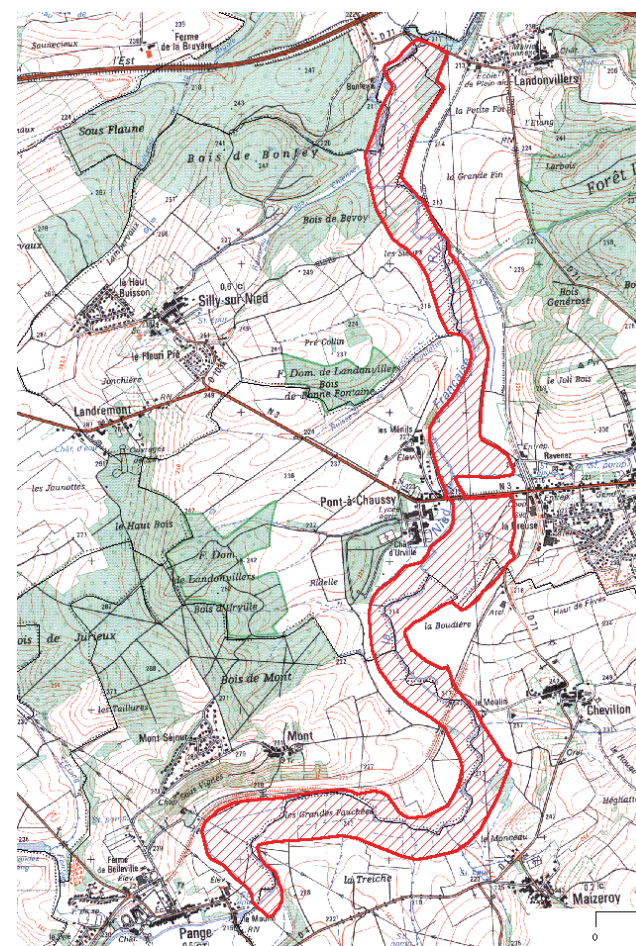
Des prairies humides typiques de la vallée de la Nied se sont développées à proximité du passage de la Nied sur des alluvions argileuses. Cette zone est classée Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1, ce qui indique qu'elle abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare; ici les prairies inondables, les marais et les forêts abritent des espèces de chauves-souris menacées d'extinction en Europe.

La vallée de la Nied offre aussi des zones de refuge pour des oiseaux remarquables comme le courlis cendré, le faucon hobereau et la bécassine des marais.

D'autres secteurs du ban sont humides ou très humides, comme dans le bois de Bonfey ou le bois de Bevoy, là où coule le ruisseau des Chiennes. Ces endroits sont propices à l'apparition de friches humides favorables à la faune.

Les cultures se localisent principalement à l'ouest et à l'est du ban, ainsi que sur les côtes sud des vallons. Le village aux abords du ruisseau des Chiennes est entouré de prés, de vergers et de jardins.

La culture traditionnelle de la pomme de terre et des céréales (blé, avoine, seigle, orge et sarrasin, lin et chanvre à Silly) a peu à peu évolué, se spécialisant dans la production du blé.



Carte de la zone classée Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1
 source : DIREN

1-4-3 Evolution des paysages

1-4-4 les plantations qui structurent le paysage

En dehors des plantations des vergers qui sont généralement structurés et ordonnés il existe d'autre types de plantations qui organisent le paysage et sont les maillons d'un écosystème vivant en symbiose avec les activités agricoles.

La ripisylve

est l'ensemble de la végétation présente sur les rives des cours d'eau. Elle comprend plusieurs étagements et différentes phases de colonisation. Tout d'abord les herbacées (carex, orties, faux roseaux, menthe, ...) , des arbustes (jeune saule et sureau noir), des arbres au bois tendre (saule blanc, peuplier, aulne, ...) et enfin des arbres au bois dur (chêne, frêne, érable, robinier, orme, ...).

La ripisylve cumule de nombreuses fonctions :

- Les racines des arbres fixent physiquement les berges et les protègent en créant une bande de terre non labourée.
- Elle ralentit le cours d'eau lors des crues, réduit son importance par un phénomène d'éponge et réalimente le cours d'eau en période d'étiage (niveau moyen le plus bas d'un cours d'eau). Elle améliore donc l'infiltration et le stockage de l'eau dans les nappes souterraines et à la surface des sols.

- L'ombrage réduit le réchauffement et l'évaporation des eaux, créant des lieux de vie propices aux salmonidés comme les truites.

- Elle intercepte une partie des nitrates et phosphates venant des cultures voisines.

- Enfin la ripisylve joue le rôle de corridor biologique en permettant le déplacements et les échanges de communautés d'animaux et de végétaux. Elle abrite une grande biodiversité.

Les haies

sont une création de l'homme afin de séparer deux espaces. Les années 1960 ont fait disparaître plus de 200.000 km de haies au niveau mondial et c'est à partir des années 1980, face aux problèmes engendrés par leur disparition, que les politiques vont tenter d'inciter les agriculteurs à replanter.

Dans nos régions, elles sont souvent constituées par de petits arbustes pouvant atteindre 5m (mûrier, sorbier, noisetier, aubépine, prunellier, ...) mais peuvent varier de taille suivant leurs fonctions.

Les fonctions :

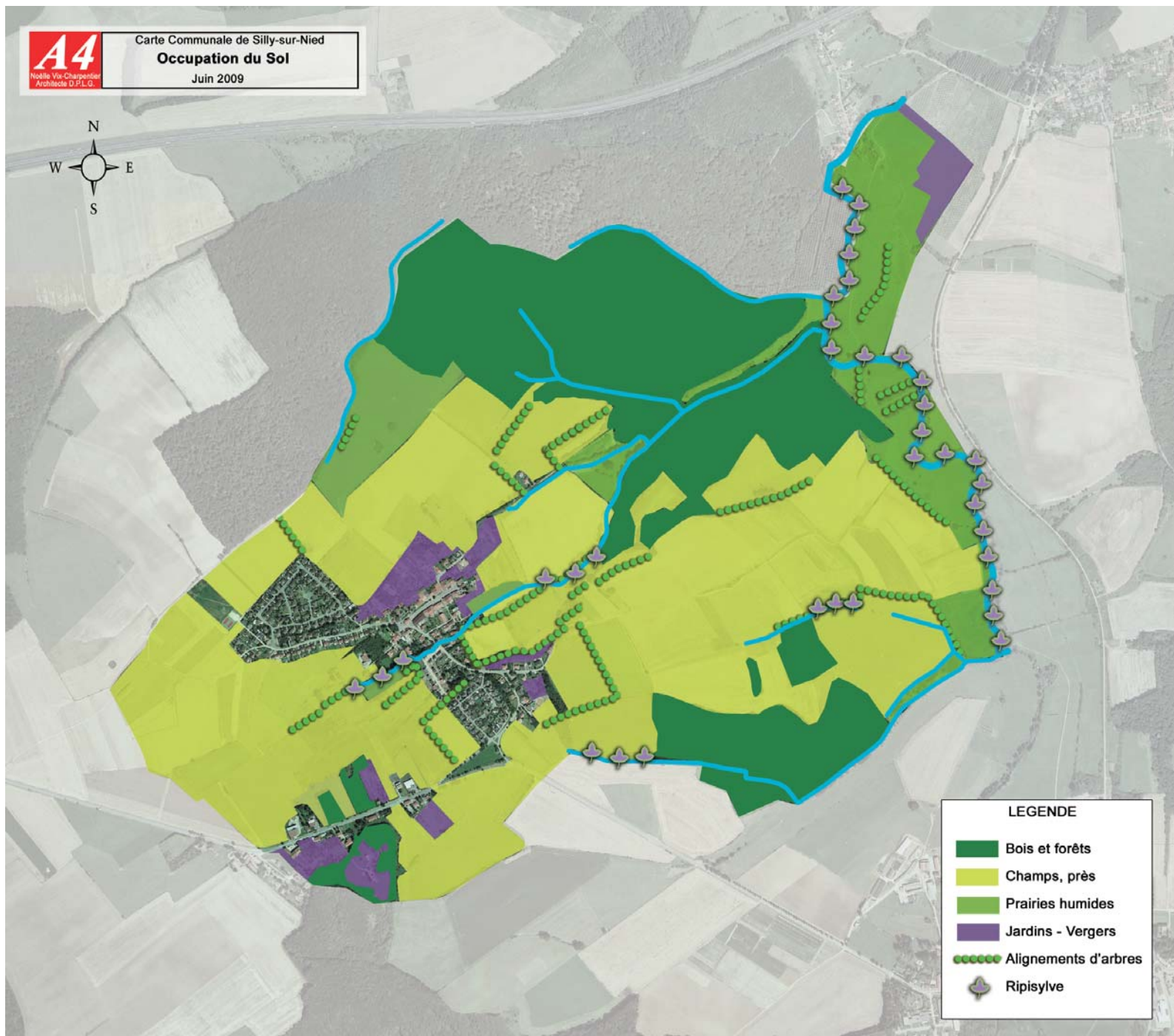
- Un atout majeur pour les cultures. Des études montrent que le rendement des cultures placées dans un environnement de haies est plus important de 5 à 15%. La haie fabrique de l'humus, un engrais naturel et lutte contre l'érosion des sols. En France, le taux de matière organique du sol est passé en moyenne de 4 à 2% en 20 ans. Face à cette perte de fertilité des sols, les agriculteurs utilisent les engrais chimiques sans enrichir le sol, ce qui



Alignement d'arbres le long d'un sentier



Le ruisseau des Chiennes, au centre de Silly



oblige à la réintroduction de nouveaux engrais chaque année. Sachant que la plupart des pesticides et engrais utilisés dans l'agriculture sont des produits de la pétrochimie issus de la transformation et l'utilisation d'hydrocarbure, et que le marché du pétrole est voué à disparaître à moyen terme, on se rend compte que ce système productif est devenu obsolète.

- un brise-vent idéal. Un mur ne protège le sol du vent que sur 2 fois sa hauteur. En revanche une haie protège le sol sur 10 à 20 fois sa hauteur. Paradoxalement une haie perméable (sa perméabilité idéale au vent étant de 70%) protège plus efficacement qu'un mur imperméable.

- régulation des eaux pluviales. Grâce à ses racines, la haie facilite l'infiltration des eaux dans la nappe phréatique, le drainage et limite donc considérablement l'érosion des sols. Cet aspect est intéressant pour la commune de Silly-sur-Nied, soumise aux inondations.

- Elle sert de corridor biologique et abrite une importante biodiversité dont de nombreux insectivores (crapaud, lézard, merle, coccinelle et mésange, ...).

Les vergers

sont la transition entre l'urbain et le rural. Ils ont un fort impact paysager sur les coteaux, Ils sont situés à l'arrière des constructions de la rue Principale, dans sa partie la plus ancienne et sur le versant sud du coteau. Ils apportent une grande qualité paysagère au village et sont à préserver et à faire perdurer.

Les alignements d'arbres

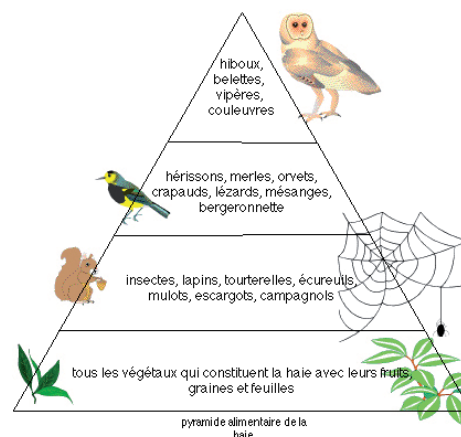
sont un intermédiaire entre les infrastructures routières, l'urbanisme et le paysage. Les alignements sont un bien patrimonial qui a longtemps accompagné l'aménagement du territoire. La plupart de ces plantations remontent à l'époque des grands travaux de Napoléon III. C'est sous le Second Empire, durant une période faste, que le pays s'est doté d'infrastructures modernes, rattrapant ainsi son retard économique sur l'Angleterre. Les plantations le long des routes ont été l'une des

marques de ce progrès.

Mais depuis quelques années les règles routières les font disparaître.

La loi paysage du 8 janvier 1993 a institué la notion de structures paysagères pour permettre leur protection. Mais il y a très peu de cas où elle a pu être mise en place.

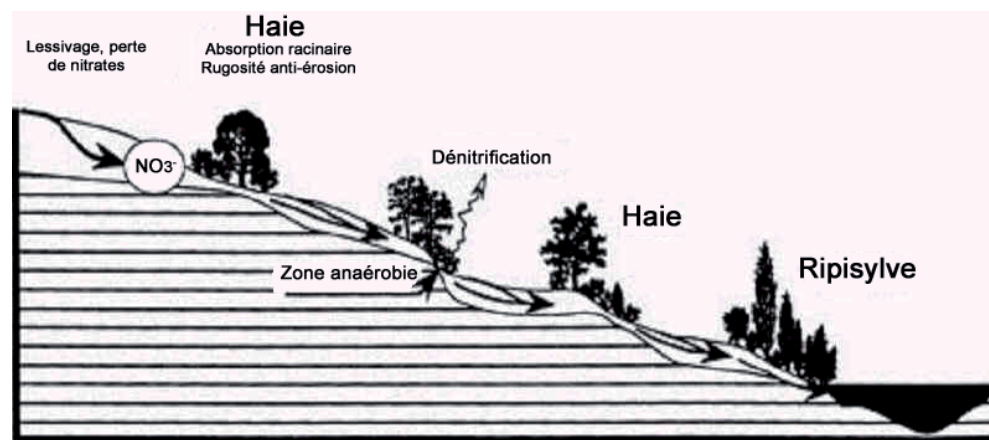
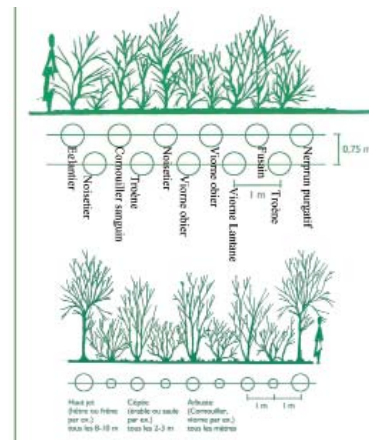
Les alignements d'arbres sont assez présents dans le paysage de Silly-sur-Nied. Les découpes géométriques des parcelles agricoles sont parfois bordées d'alignements qui renforcent ces dessins et structurent le territoire.



La haie libre

La haie arbustive (2 à 7 m)

La haie arborée, (supérieure à 7 m)



1-5 les enjeux paysagers

De cette première analyse, découlent les **ENJEUX PAYSAGERS** suivants :

- Contrôler l'avancée des boisements en fond de vallées et sur les anciens vergers, tout en maintenant l'intégrité des massifs boisés sur les reliefs.
- Protéger et mettre en valeur la végétation ripicole et les prairies humides. La ripisylve est en effet un élément important dans le traitement naturel de l'eau (elle capte une partie des nitrates qui y sont contenus).
- Assurer le maintien et la confortation des haies et des alignements d'arbres non seulement comme éléments structurants du paysage mais aussi pour leurs fonctions d'écotone (zone formant lisière entre deux milieux naturels), leurs écosystèmes et leurs fonctions hydrographiques.

=> Maintien de la diversité agricole et biologique du paysage



2- ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

2-1 Structure de la population et évolution

2-1-1 Evolution de la population

Evolution de la population de Silly-sur-Nied de 1968 à 2006

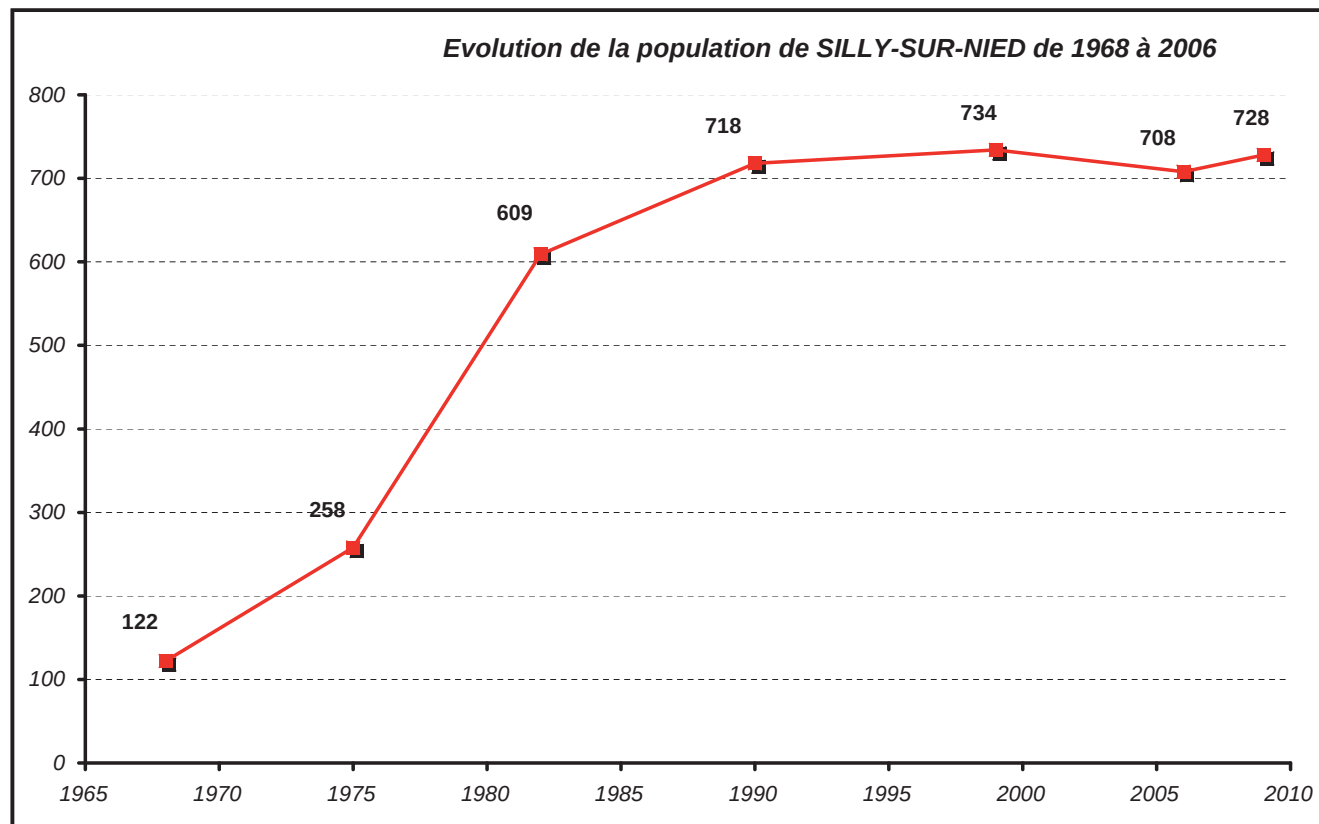
Commune à caractère rural, idéalement située par rapport à l'agglomération de Metz, Silly-sur-Nied connaîtra son envol démographique à la fin des années 1960.

Entre 1968 et 1990, la population est multipliée par près de 6, Silly-sur-Nied passe de 122 résidents en 1968 à 718 en 1990.

Cette forte croissance coïncide avec la construction deux lotissements, le « Haut Buisson » (dit lotissement «AST») et le « Pré Fleuri ».

A partir de 1990, la croissance s'essouffle. Entre 1990 et 1999 Silly-sur-Nied gagne 16 habitants supplémentaires. Malgré l'attractivité du territoire, le recensement de 2006 affiche une perte de population de l'ordre de 3,5%, pour descendre à 708 habitants. En 2009, la population a augmenté à nouveau pour passer à 728 habitants.

Les constructions nouvelles ne suffisent pas à compenser la diminution de la taille moyenne des ménages.



Evolution de la population sur le territoire intercommunal entre le recensement de 1999 et 2006

Silly-sur-Nied appartient à la Communauté de Communes du Pays de Pange qui affiche une dynamique démographique importante. Entre 1999 et 2006, le territoire intercommunal a accueilli 776 résidents supplémentaires, passant de 10.900 habitants en 1999 à 11.676 en 2006 soit une croissance de 7,1% (le détail des évolutions par commune est donné dans le tableau ci-contre).

Ce constat induit une forte pression foncière sur le territoire communal et plus globalement sur la communauté de communes.

La demande en logements et terrains est importante, entraînant une hausse du prix du foncier.

=> La commune s'inscrit dans un territoire intercommunal dynamique grâce à sa proximité avec l'agglomération messine.

Etude des variations de population

L'évolution démographique dépend de deux variables : le solde naturel et le solde migratoire. Tous deux connaissent d'importantes fluctuations sur le territoire de Silly-sur-Nied. C'est le solde migratoire qui tient le rôle principal dans l'analyse démographique, il varie en fonction principalement de l'activité économique et

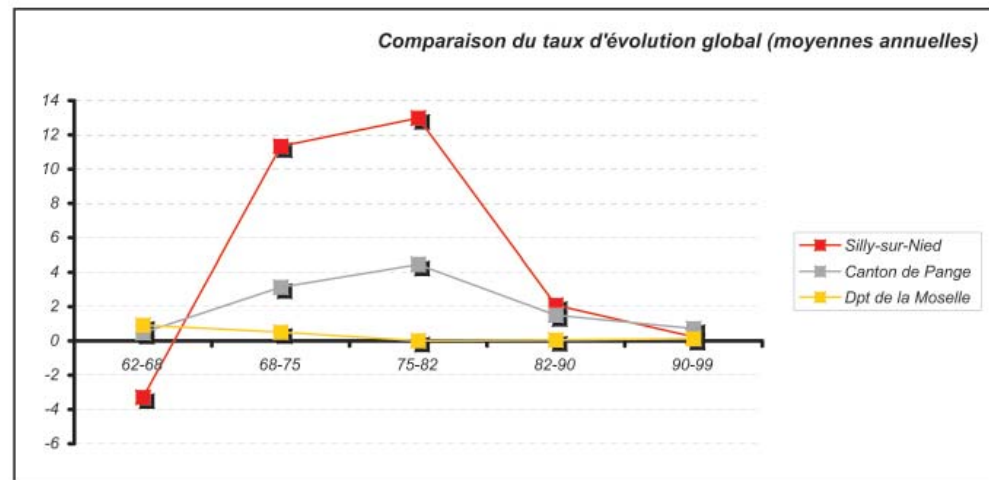
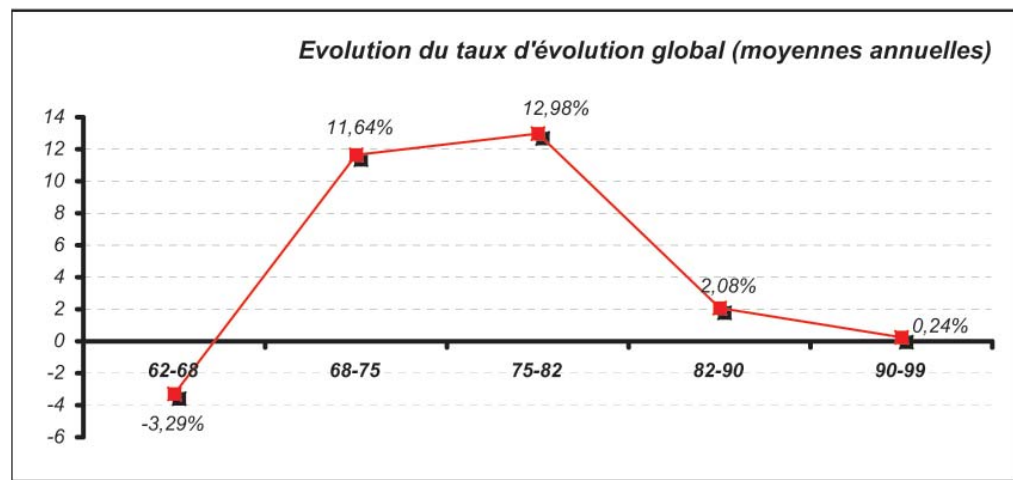
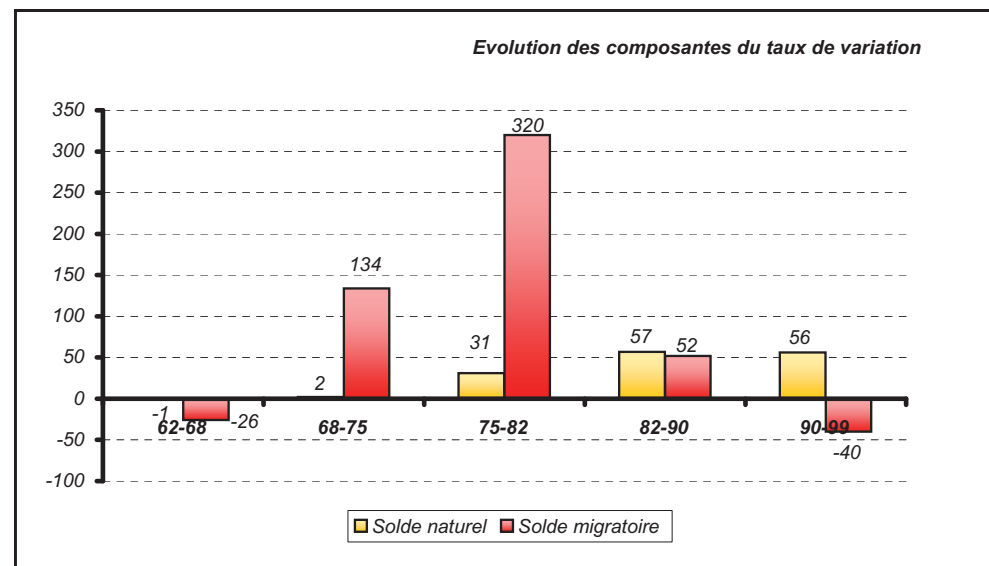
	Recensement 1999	Recensement 2006	Evolution 1999/ 2006
Bazoncourt	469	476	+1,5%
Coincy	286	310	+8,4%
Colligny	323	311	-3,7%
Courcelles-Chaussy	2 392	2 857	+19,4%
Courcelles-sur-Nied	895	930	+3,9%
Maizeroy	286	308	+7,7%
Maizery	127	153	+20,5%
Marsilly	397	422	+6,3%
Montoy-Flanville	1 162	1 193	+2,7%
Ogy	439	573	+30,5%
Pange	781	865	+10,8%
Raville	187	234	+25,1%
Retonfey	1 372	1 326	-3,3%
Sanry-sur-Nied	343	331	-3,5%
Servigny-lès-Raville	343	352	+2,6%
Silly-sur-Nied	734	708	-3,5%
Sorbey	364	327	-10,2%
TOTAL	10 900	11 676	+7,1%

des constructions nouvelles et témoigne de l'attractivité du territoire.

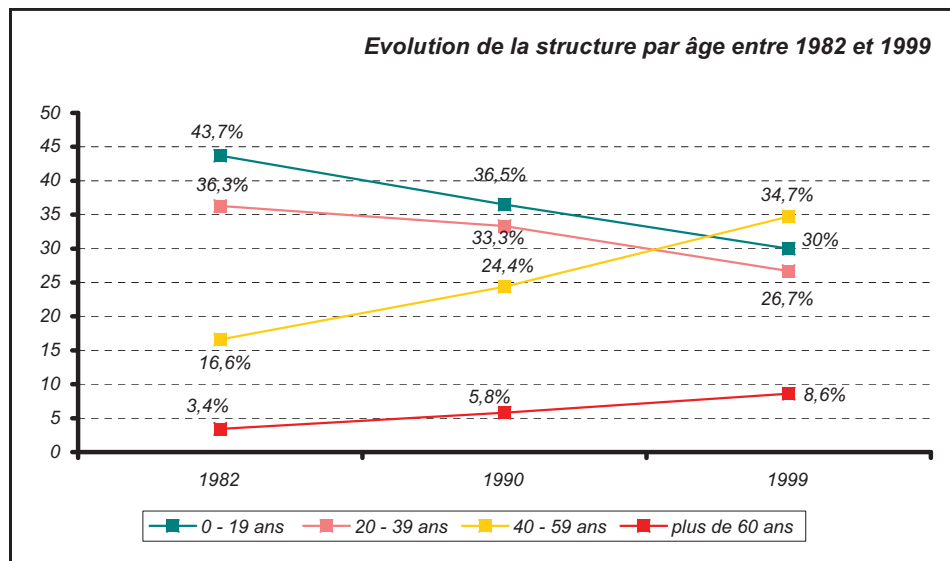
L'évolution de la population a connu trois grandes phases :

- 1962 - 1968 : diminution de la population sous l'effet d'un solde migratoire et d'un solde naturel tous deux négatifs.
- 1968 - 1982 : très forte croissance de la population liée à un solde migratoire largement excédentaire. Silly-sur-Nied construit deux importants lotissements qui permettront d'accueillir de nouveaux ménages.
- 1982-1999 : croissance limitée de la population. Entre 1982 et 1990, le solde migratoire demeure positif mais a considérablement diminué par rapport aux recensements précédents. Ce dernier devient négatif entre 1990 et 1999, il est tout juste compensé par un solde naturel excédentaire.

La croissance démographique de la commune de Silly-sur-Nied est largement plus importante que celle du département de la Moselle et du canton de Pange entre 1975 et 1982. A partir de 1982, les trois courbes se rejoignent. Silly-sur-Nied, le canton de Pange et le département de la Moselle connaissent des évolutions quasi similaires.



2-1-2 Répartition par âge de la population



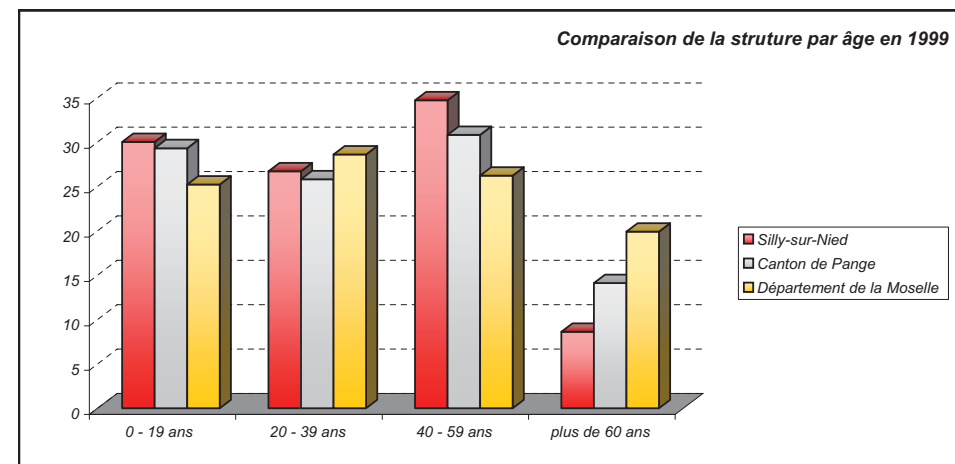
Ce graphique témoigne d'un **vieillessement de la population de Silly-sur-Nied** entre 1982 et 1999. Alors que la part des jeunes de moins de 20 ans diminue considérablement passant de 43,7% en 1982 à 30% en 1999, la part des personnes âgées de plus de 60 ans augmente (+5,2 points entre 1982 et 1999). La classe d'âge 40-59 ans connaît une très forte progression (+18,1 points entre 1982 et 1999).

Ce vieillissement soudain de la population s'explique par l'apport massif de jeunes ménages avec un ou plusieurs enfants entre 1975 et 1990 lors de la construction des deux lotissements qui passent aujourd'hui dans les classes d'âges supérieures.

A noter que l'accroissement de la tranche d'âge des plus de 60 ans signifie l'apparition de nouveaux besoins :

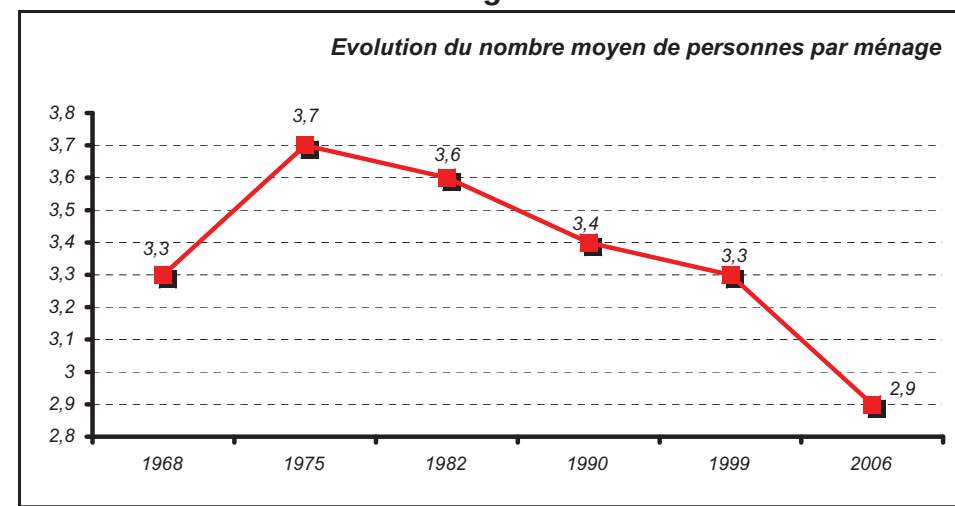
- besoin croissant en soins et services médicaux
- demande plus importante en services et commerces de proximité
- besoin en logements de plus petite taille et de plain pied

Pour autant, **la population de Silly-sur-Nied demeure relativement jeune en comparaison avec le canton de Pange et le département de la Moselle** comme l'indique le graphique ci-dessous. En effet, la part des 0-19 ans est plus conséquente sur le territoire communal et inversement, les personnes âgées de plus de 60 ans sont beaucoup moins nombreuses à Silly-sur-Nied que sur le canton de Pange et le département de la Moselle.



2-1-3 Taille des ménages

Evolution de la taille des ménages



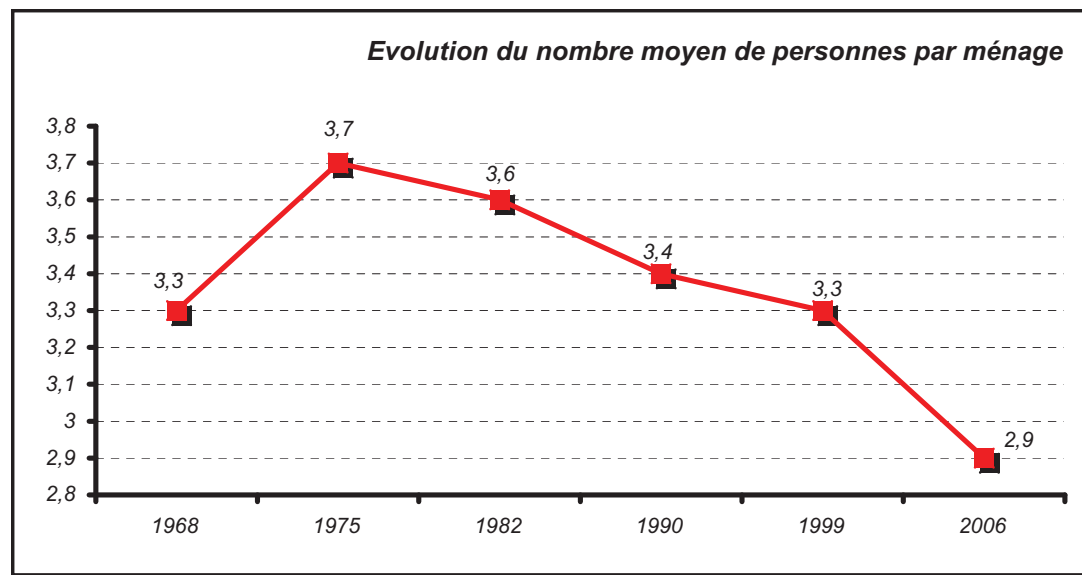
Les ménages de petite taille progressent depuis 1975 à l'inverse des ménages constitués de plus de 3 personnes.

Cette tendance engendre une diminution de la taille moyenne des ménages sur la commune de Silly-sur-Nied qui perd 0,8 personne par ménages entre 1975 et 2006. Le nombre moyen d'occupants des résidences principales passe de 3,7 personnes en 1975 à 2,9 personnes en 2006. Ce constat se vérifie au niveau départemental et régional.

En 1999, la taille moyenne des ménages de Silly-sur-Nied atteint 3,3 alors que cette moyenne n'est que de 2,6 au niveau départemental.

Ce constat confirme la présence d'une population relativement jeune à Silly-sur-Nied.

Composition des ménages



Le phénomène de diminution de la taille des ménages est lié à la combinaison de plusieurs facteurs :

- vieillissement de la population
- croissance des familles monoparentales
- phénomène de décohabitation
- baisse de la natalité.

Le graphique ci-dessus confirme la tendance décrite précédemment, à savoir une taille des ménages plus importante à Silly-sur-Nied du fait d'une population plus jeune.

Les ménages d'une personne ne représentent que 4,4% de la population sur le territoire communal contre 14,9% au niveau cantonal et 25,6% au niveau départemental. Silly-sur-Nied est marquée par une représentation importante des ménages composés de 4 personnes (29,2% contre 15,8% au niveau du département).

La diminution de la taille moyenne des ménages induit un besoin croissant en nombre de logements.

2-2 L'Habitat

2-2-1 Evolution du nombre de logements

Le rythme de la construction traduit la dynamique démographique de la commune. Sur Silly-sur-Nied ce dernier est relativement conséquent avec une croissance plus soutenue entre 1975 et 1982 où 99 logements sont sortis de terre.

Depuis 1975, Silly-sur-Nied enregistre une croissance moyenne de 5 logements par an.

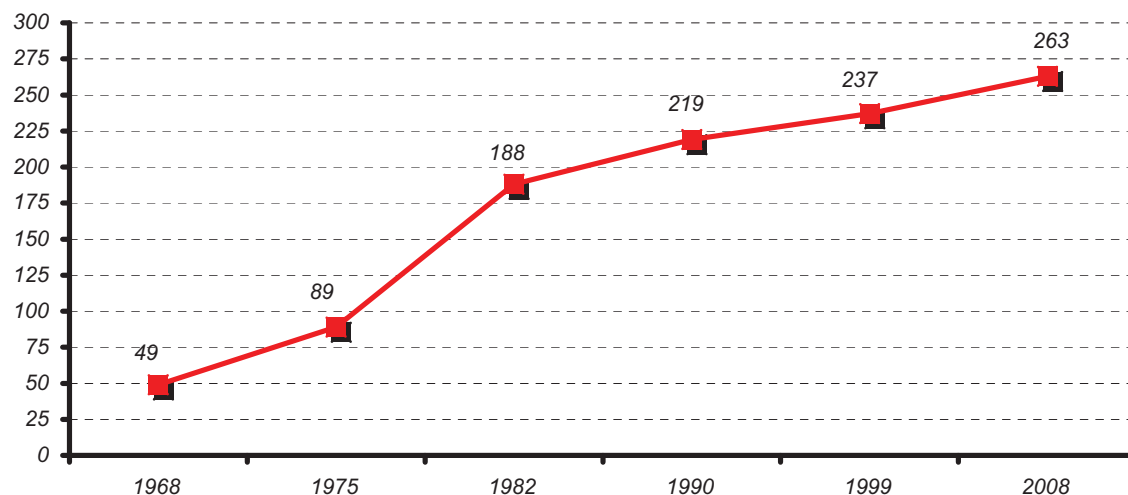
2-2-2 Age du bâti

La répartition des logements selon l'époque d'achèvement indique une expansion très marquée de la commune de Silly-sur-Nied entre 1975 et 1989. 64,2% des logements ont en effet été édifiés durant cette époque (contre 38,5% pour le canton de Pange et seulement 21,4% au niveau départemental).

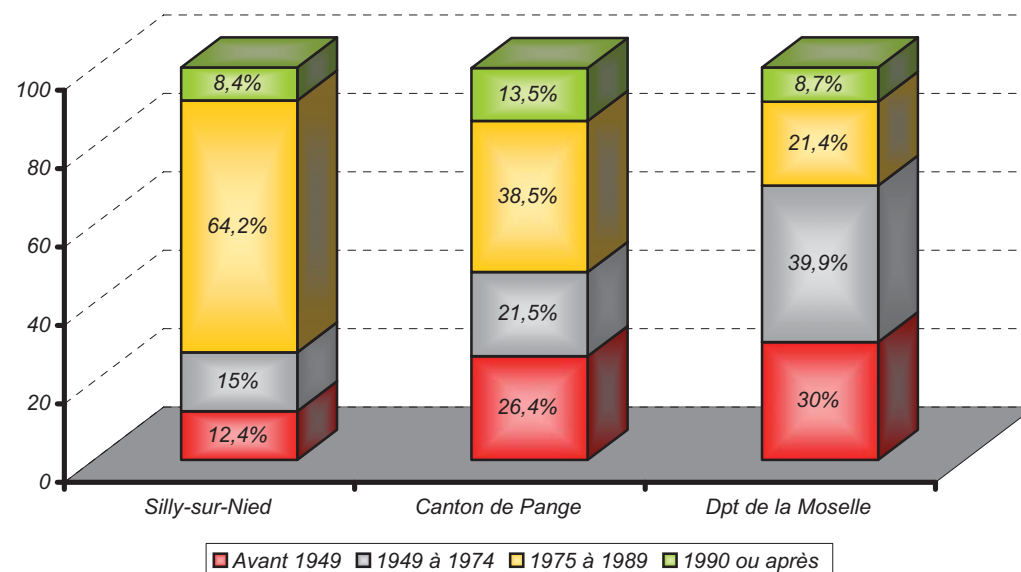
Le parc ancien de Silly-sur-Nied, correspondant au noyau villageois (avant 1949), est très peu étendu, il représente 12,4% des résidences.

Seulement 8,4% des logements de Silly-sur-Nied ont été construits entre 1990 et 1999. Ce faible pourcentage (inférieur à ceux du département et du canton qui atteignent respectivement 8,7% et 13,5%) s'explique par la faiblesse des opportunités foncières.

Evolution du nombre de logements



Résidences principales selon l'époque d'achèvement



2-2-3 Structure du parc immobilier

	Silly-sur-Nied	Canton de Pange	Département de la Moselle
Résidences principales (%)	95,4%	94,8%	92,4%
Résidences secondaires (%)	1,7%	1,4%	2,3%
Logements vacants (%)	3%	3,8%	5,4%

L'attractivité de la commune de Silly-sur-Nied explique la faible vacance qui ne concerne que 7 résidences soit 3% du parc total. Ce pourcentage est inférieur à ceux observés sur le canton (3,8%) et le département (5,4%).

Le taux de résidences secondaires ou occasionnelles est faible sur le territoire communal (1,7% soit 4 résidences).

Evolution entre 1999 et 2008

	1999		2008	
Ensemble des logements	237	100%	255	100%
Résidences principales	226	94,8%	249	97,6%
Résidences secondaires	4	1,7%	3	1,2%
Logements vacants	7	3%	3	1,2%

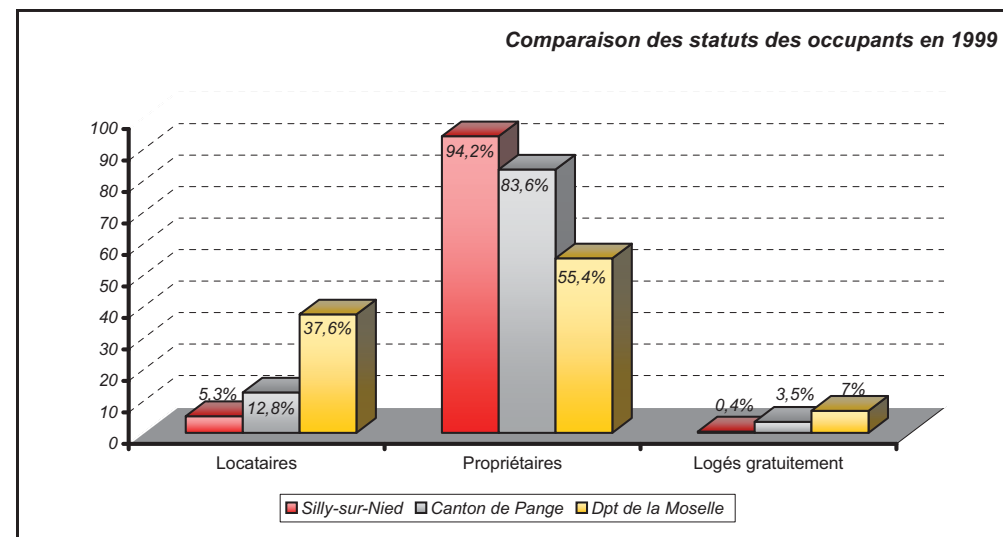
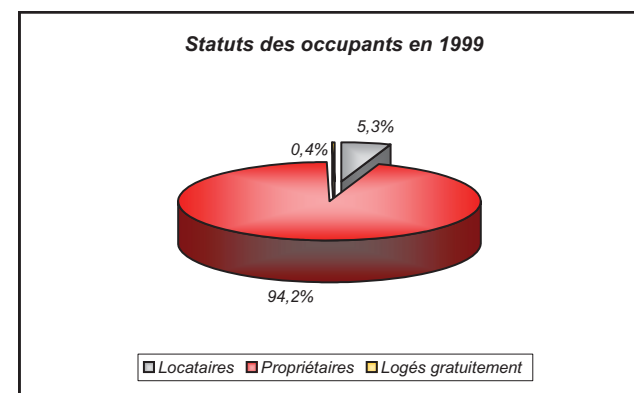
Le recensement de 2008 laisse apparaître comme principal constat une diminution de la vacance qui ne touche que 3 logements en 2008 soit 1,2% du parc.

2-2-4 Typologie des logements et statut d'occupation des résidences principales

o Logements individuels et collectifs

Il n'existe aucun logement dans un immeuble collectif sur le territoire de Silly-sur-Nied.

o Répartition des logements selon le statut d'occupation



En 1999, 5,3% des résidences de Silly-sur-Nied sont occupées par des locataires (contre 12,8% au niveau cantonal et 37,6% au niveau départemental) et 94,2% des ménages sont propriétaires de leur logement.

Les logements loués gratuitement représentent 0,4% des résidences principales (soit 1 logement).

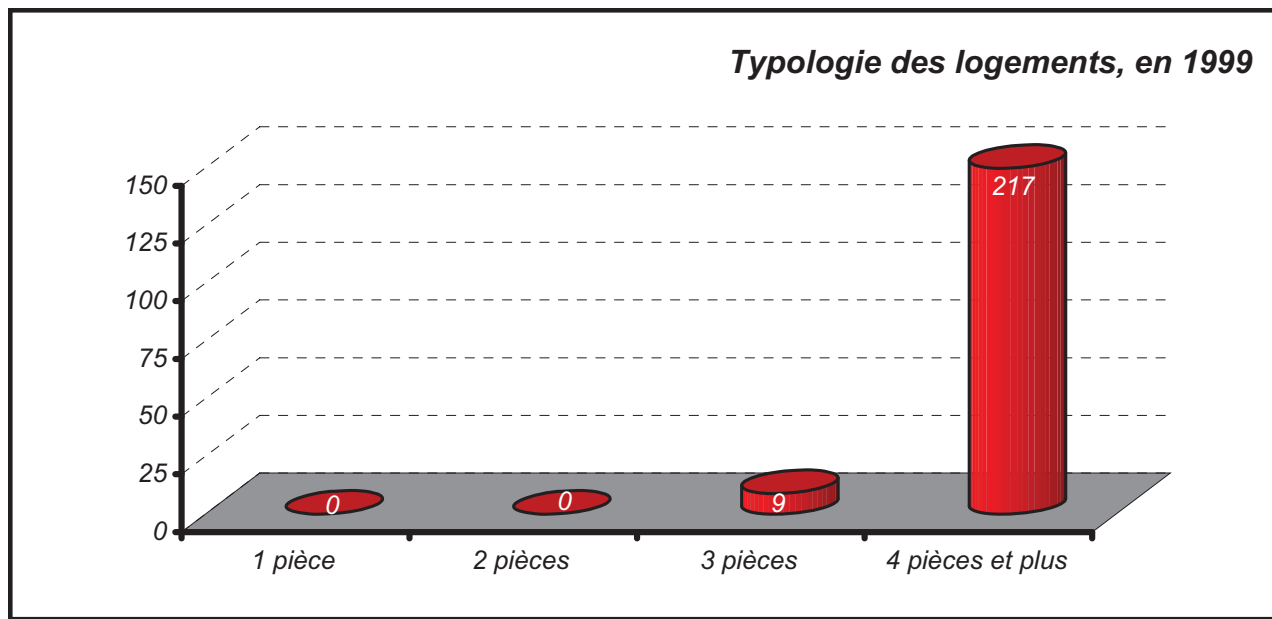
Le parc locatif se répartit entre les logements sociaux et le locatif privé. A Silly-sur-Nied le parc social est inexistant.

Le parc de logements n'est donc pas diversifié sur Silly-sur-Nied du fait du caractère rural de la commune.

o Typologie des logements

96% des résidences principales sont constituées de 4 pièces et plus. Les logements de petite taille, correspondants aux T1 et T2, sont inexistant.

On assiste à un phénomène de desserrement des ménages lié à plusieurs facteurs, baisse de la natalité, vieillissement de la population, décohabitation, croissance des familles monoparentales. Les ménages ont donc de plus en plus d'espace dans leur logement. L'offre plus abondante en logement de type T4-T5 facilite le développement de ce phénomène.



o Le confort

	Silly-sur-Nied	Canton de Pange	Département de la Moselle
Ni baignoire, ni douche	0%	1,6%	1,7%
Avec chauffage central	85,4%	81,2%	87,2%

La commune de Silly-sur-Nied ne compte aucun logement sans baignoire ni douche sur son territoire. Cette situation s'explique en partie par le fait que Silly-sur-Nied ne possède pas un noyau ancien très étendu. Les constructions datant d'avant 1949 ne représentent que 12,4% des résidences principales soit 28 logements.

A noter également que 85,4% des résidences principales possèdent un chauffage central.

2-3 Situation socio-économique

2-3-1 Analyse de la population active totale

Evolution du taux d'activité

POPULATION ACTIVE DE SILLY-SUR-NIED		
	1999	Evolution 90/99
Population active ayant un emploi :	345	+10,9%
- dont hommes	196	+4,8%
- dont femmes	149	+20,2%
Chômeurs :	24	+20,6%
- dont hommes	10	+25%
- dont femmes	14	+27,3%
Taux de chômage :	6,5%	
Population active totale :	370	+11,8%
- dont hommes	207	+5,5%
- dont femmes	163	+20,7%
Taux d'activité :	64,7%	

La population active totale augmente de manière conséquente entre 1990 et 1999 (+11,8%). Cette croissance s'explique par la combinaison de l'arrivée de nouveaux actifs sur la commune, par l'accroissement des personnes en âge de travailler et la progression du taux d'activité.

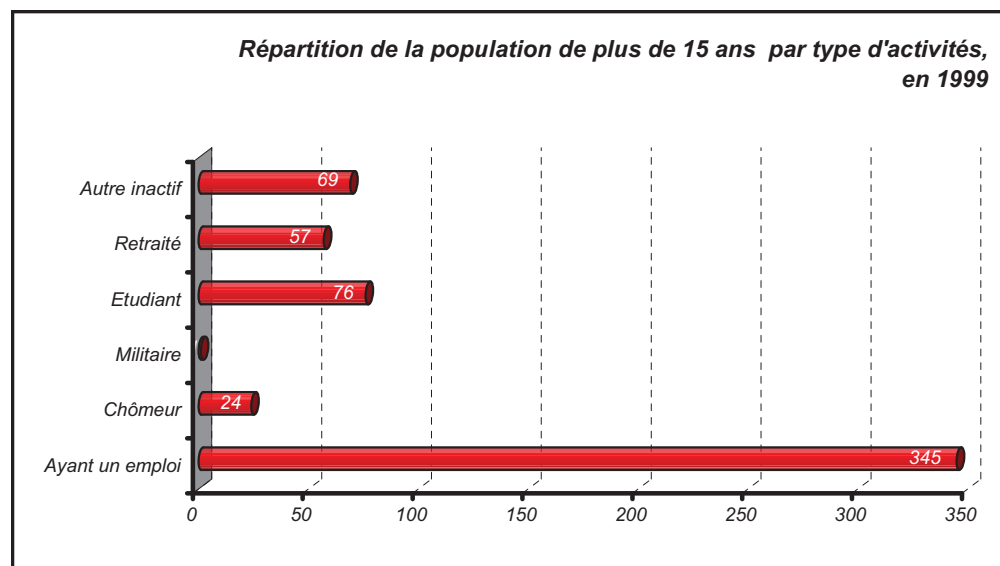
En 1999, le taux d'activité global de Silly-sur-Nied atteint 64,7%, pourcentage supérieur à celui du canton de Pange (60,5%) et du département de la Moselle (53,7%).

Un taux d'activité élevé et qui a tendance à augmenter est signe d'une population jeune qui s'installe sur la commune.

Le nombre de chômeurs augmente de 20,6% entre 1990 et 1999. En 1999, 24 individus sont à la recherche d'un emploi ce qui amène à un taux de chômage de 6,5%. Le taux de chômage demeure cependant très faible du fait du caractère villageois de la commune.

A noter que le taux d'activité féminin, bien qu'inférieur à celui des hommes, est en augmentation depuis 1975, situation liée à l'évolution des mentalités et à la nécessité économique d'avoir un second salaire. La progression de la population active est donc largement imputable à l'entrée des femmes sur le marché de l'emploi puisque, parallèlement, le taux d'activité des hommes n'a que peu évolué, sous l'effet de l'allongement de la durée des études et de l'avancement de l'âge de la retraite.

Situation en 1999



En 1999, Silly-sur-Nied comptabilise 572 personnes en âge de travailler (individus de plus de 15 ans) dont 60,3% ont un emploi soit 345 personnes. Sur ces 345 actifs ayant un emploi 27 sont non salariés, ils sont :

- indépendants (14)
- employeurs (12)
- aides familiaux (1).

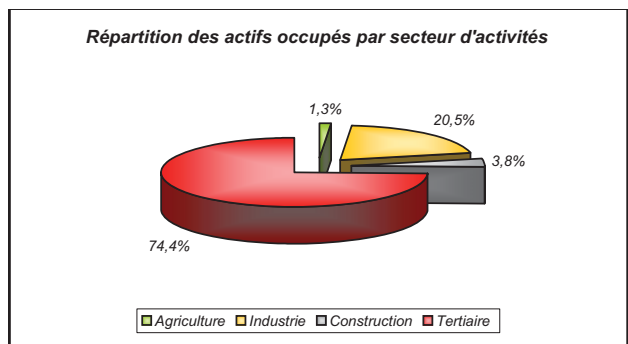
Les chômeurs et autres inactifs (femmes au foyer, ...) représentent 16,3% des personnes en âge de travailler soit 93 individus. Les étudiants et militaires regroupent 77 personnes.

Les retraités sont au nombre de 57 soit 10% de la population de plus de 15 ans.

L'analyse de la population active témoigne de la jeunesse de la population de Silly-sur-Nied.

2-3-2 Analyse de la population active occupée

Répartition de la population active occupée par secteurs d'activités



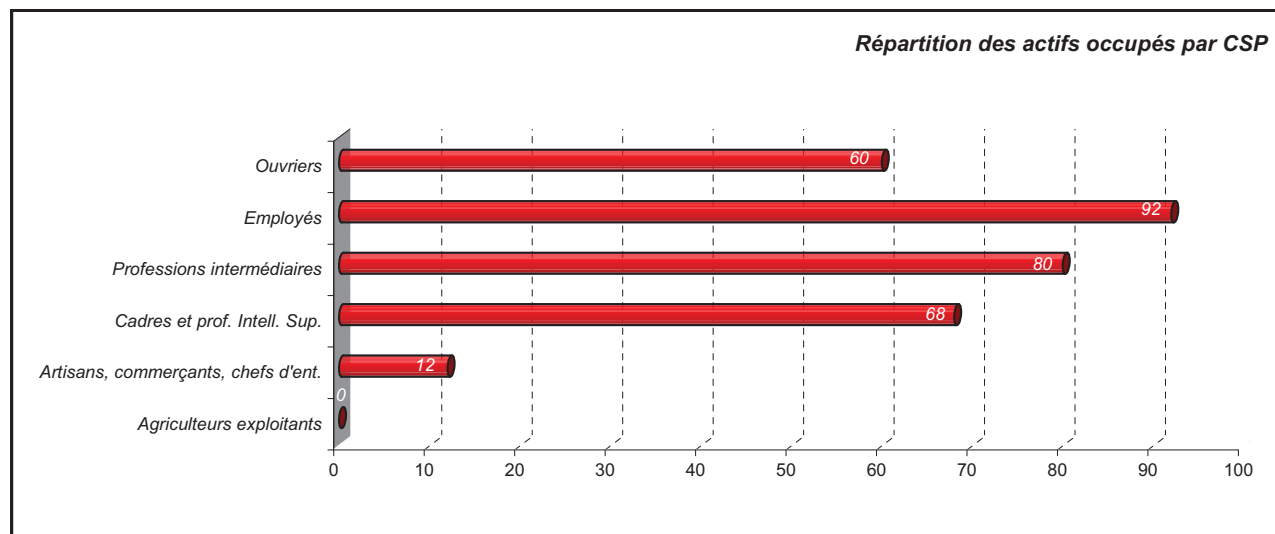
Le secteur tertiaire concentre la majorité des actifs occupés de Silly-sur-Nied (74,4% soit 232 personnes). Ce pourcentage est supérieur à celui du département de la Moselle qui atteint tout juste 67%.

L'activité agricole a tendance à disparaître, seuls 4 actifs occupent un emploi dans ce secteur, ce qui représente 1,3% de la population active ayant un emploi.

La population active occupée dans le secteur de l'industrie représente 20,5% des actifs soit un pourcentage inférieur à celui du département qui atteint 25%. 3,8% des actifs sont employés dans le secteur de la construction.

Répartition de la population active occupée par catégorie socioprofessionnelle

Le territoire est marqué par une représentation importante des employés et des professions intermédiaires qui constituent respectivement 29,5% des actifs occupés (soit 92 personnes) et 25,6% (soit 80 individus).



Les cadres et professions intellectuelles supérieures et les ouvriers représentent respectivement 21,8% et 19,2% des actifs occupés.

Les artisans, commerçants, chefs d'entreprise représentent 3,8% (soit 12 personnes) des actifs occupés.

La commune ne recense aucune personne dans la catégorie des agriculteurs.

Entre 1982 et 1999, ce sont les actifs occupant les emplois les plus qualifiés qui enregistrent les taux de progression les plus importants :

- Cadres : +142,8%
- Employés : +44,4%
- Profession intermédiaires : +11,1%
- Ouvriers : 0
- Artisans, commerçants, chefs d'entreprise : -25%
- Agriculteurs : -100%

Les migrations pendulaires

LIEU DE RÉSIDENCE – LIEU DE TRAVAIL		
Actifs ayant un emploi	1999	Evolution 90/99
Travaillent et résident dans la même commune :	31	- 18,4%
Travaillent et résident dans deux communes différentes :	314	15%
- de la même unité urbaine	0	/
- du même département	291	12,4%
- hors département	23	64,3%
Ensemble	345	10,9%

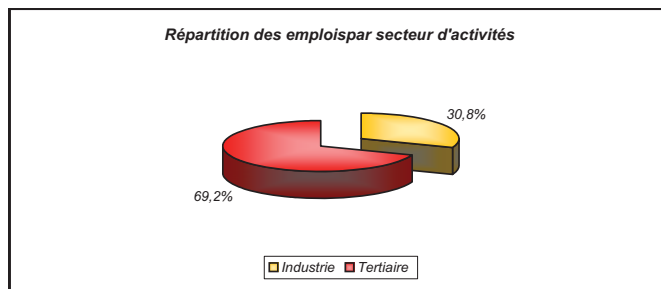
Les emplois offerts par la commune permettent à 31 personnes, soit 9% des actifs, de travailler sur leur lieu de résidence. Ce pourcentage est largement inférieur à celui de la moyenne départementale qui atteint 30% et il est en baisse de 18,4% sur la période 1990-1999.

L'agglomération de Metz constitue le principal pôle d'emplois des actifs de Silly-sur-Nied (près de 1 actif sur 2 s'y rend quotidiennement, soit 171 personnes).

A noter que la commune de Courcelles-Chaussy accueille 17 actifs de Silly-sur-Nied, soit près de 5% de l'ensemble des actifs ayant un emploi.

Au total, 91% des actifs ayant un emploi quittent la commune pour se rendre sur leur lieu de travail, engendrant d'importantes migrations pendulaires. 90,1% d'entre eux utilisent la voiture comme mode de transport et seulement 1,4% utilisent les transports en commun.

2-3-3 Les activités économiques sur le territoire



En 1999, Silly-sur-Nied dénombre 39 emplois répartis essentiellement dans le secteur tertiaire (69,2%). 30,8% des emplois appartiennent au secteur de l'industrie.

Les secteurs agricole et de la construction ne sont pas représentés.

La commune ne possède qu'un seul commerce. Il s'agit d'une épicerie ambulante qui distribue pain et journal à domicile.

Pour les commerces et services de proximité, les habitants de Silly-sur-Nied se rendent principalement sur la commune de Courcelles-Chaussy.

2-4 Equipements publics et services

Equipements scolaires

Silly-sur-Nied possède un groupe scolaire sur son ban communal d'une capacité de 100 élèves. Cet établissement, créé en 1982, regroupe 1 classe maternelle et 3 classes élémentaires pour un total de 69 élèves. Ces derniers se dirigent pour la suite de leur étude vers le collège Paul Valéry à Borny.

Il n'existe pas d'accueil périscolaire.

Equipements sportifs et socio-culturels

Concernant les équipements sportifs, la municipalité possède un terrain de tennis et un terrain de foot qui n'est que très rarement utilisé. Un projet de terrain multisports a été adopté par la commune, il devrait être prochainement réalisé en périphérie du village.

La commune possède également une salle polyvalente et des locaux associatifs.

Services de santé et équipements administratifs

Les services de santé « courants » (médecin, dentiste, pharmacien, ...) les plus proches se trouvent sur le ban communal de Courcelles-Chaussy.

La Mairie de Silly-sur-Nied constitue l'unique service administratif de la commune.

Les déchets solides

Le ramasse et le tri des ordures ménagères sont gérés par la Communauté de Communes du Pays de Pange.

Une déchetterie est implantée sur le ban communal de Courcelles-Chaussy et une seconde sur celui de Courcelles-sur-Nied. Ces deux déchetteries sont accessibles à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes du Pays de Pange.

2-5 A.E.P. et Assainissement

Le réseau d'Adduction d'Eau Potable dans le village de Silly-sur-Nied est présent sur toute l'emprise urbaine du village.

Le réseau d'assainissement, lui, s'arrête rue des Etangs et ne dessert pas cette zone pour des raisons de topographie par rapport à la STEP. Les habitations situées au bout de la rue des Etangs sont donc en assainissement autonome sur fosse septique.

Les canalisations sont de diamètre constant de 200mm dans le centre du village et de 150mm dans le lotissement du Haut-Buisson.

La station d'épuration se situe à proximité du ruisseau des Chiennes à l'écart des habitations, d'une capacité d'environ 1.100 équivalents-habitants.

2-6 Principaux constats

L'analyse socio-économique de Silly-sur-Nied fait apparaître plusieurs constats :

Démographie :

- un apport massif de population entre 1975 et 1990
- un essoufflement de la dynamique démographique depuis 1999 lié à la faiblesse des opportunités foncières
- une commune qui s'inscrit dans un territoire intercommunal dynamique grâce à sa proximité avec l'agglomération de Metz
- un vieillissement soudain de la population mais une population qui demeure relativement jeune
- une diminution de la taille des ménages mais une taille moyenne supérieure à la moyenne départementale

Habitat :

- un rythme de la construction soutenu depuis 1975
- un taux de vacance très faible
- un parc du logement très peu diversifié
- un parc inconfortable inexistant

Economie :

- un taux d'activités élevé et qui augmente
- un faible taux de chômage
- des actifs principalement occupés dans le secteur tertiaire
- des actifs de plus en plus qualifiés
- Metz comme principal pôle d'emplois
- Un réseau de commerces et services inexistant
- Courcelles-Chaussy comme ville relais pour les services et commerces de proximité

Equipements et services :

- des équipements qui répondent aux besoins des habitants de la commune

2-7 Enjeux démographiques et économiques

- Augmenter progressivement la population en évitant l'étalement urbain
- Développer une offre de logements plus diversifiée (logements de taille plus modeste, en location, de plain pied, ...)
- Encourager l'implantation de commerces et services de proximité



3- ANALYSE URBAINE

3-1 Evolution urbaine

3-1-1 Genèse

Il existe deux possibilités pour expliquer l'origine du nom de Silly-sur-Nied.

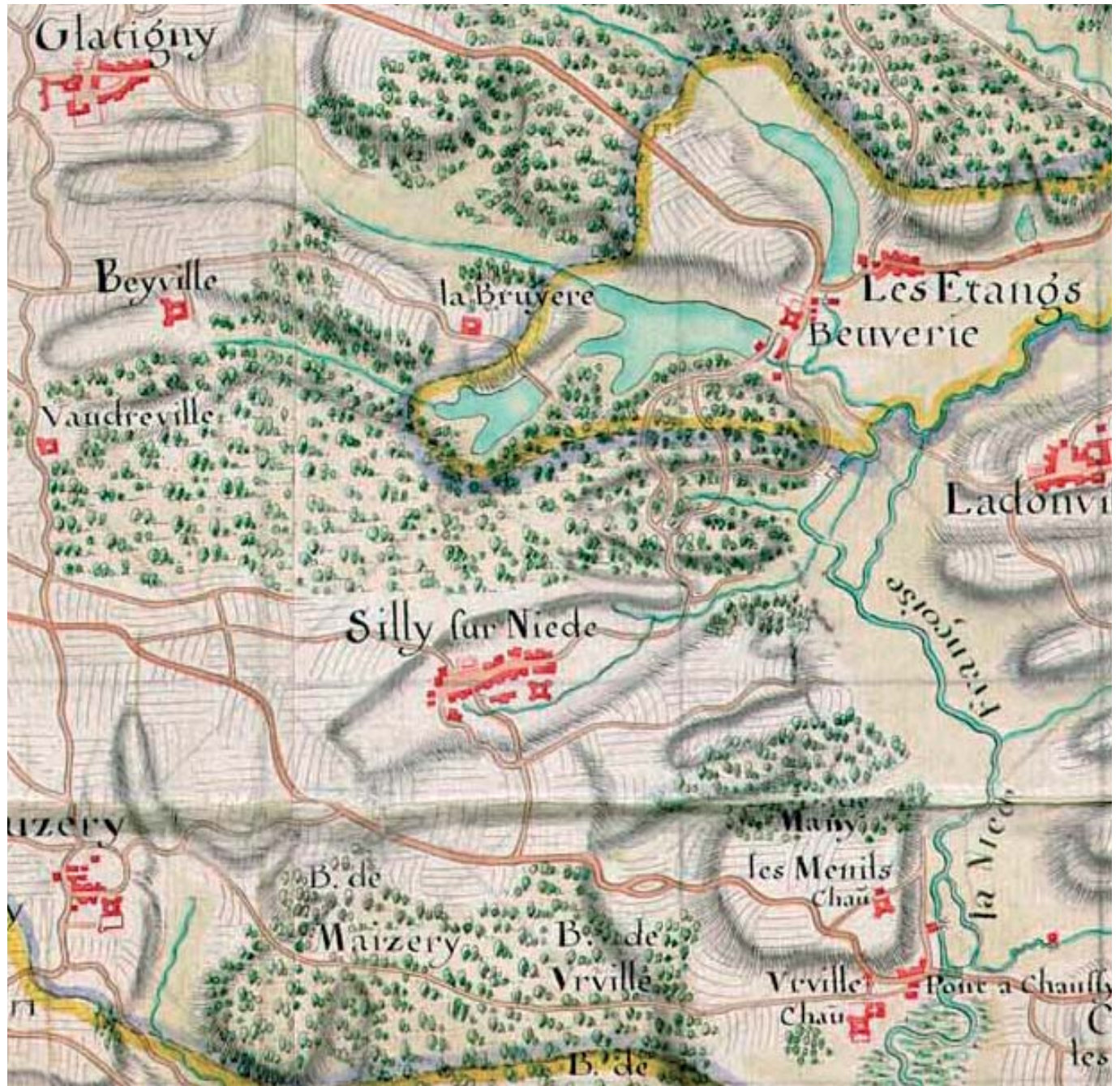
Il peut s'agir d'un nom d'homme gallo-romain, *Cellarius*, suivi du suffixe *-acum*, qui signifie demeure. L'autre hypothèse est qu'il peut s'agir du mot *cellarium*, qui signifie les celliers. C'est cette deuxième proposition qui est privilégiée aujourd'hui.

Silly apparaît dans les textes pour la première fois sous le nom latin de *Celeiris* dans une charte de l'an 1005.

Dans cette charte, le roi Henri II de Germanie confirme la fondation de l'abbaye bénédictine de Neufmoustier. Des biens fonciers de Silly font partie de la donation de Henri II à l'abbaye de Neufmoustier.

Le village de Silly, qui appartenait au Pays Messin, fit partie du Saulnois (Port-Sailly) et du Haut-Chemin (Porte-Muzelle).

Le château de Silly ou la maison forte, était allié aux châteaux de Pange et des Etangs, aux ponts de Domangeville et de Chaussy et s'appuyaient sur la forteresse de Vry. Ils contribuent à défendre la frontière formée par la Nied, qui sépare le Pays messin du duché de Lorraine. Le château, on le voit sur le plan



Carte des Naudin, 1728-1739.

datant de 1752, est situé au bord du ruisseau des Chiennes. La ferme située à proximité du château est encore présente aujourd'hui.

En 1404, le village de Silly est brûlé par quatre voisins ennemis de Metz cherchant à envahir le Pays messin.

En 1828, une résidence est construite en place du château.

3-1-2 XVIII^{ème} siècle

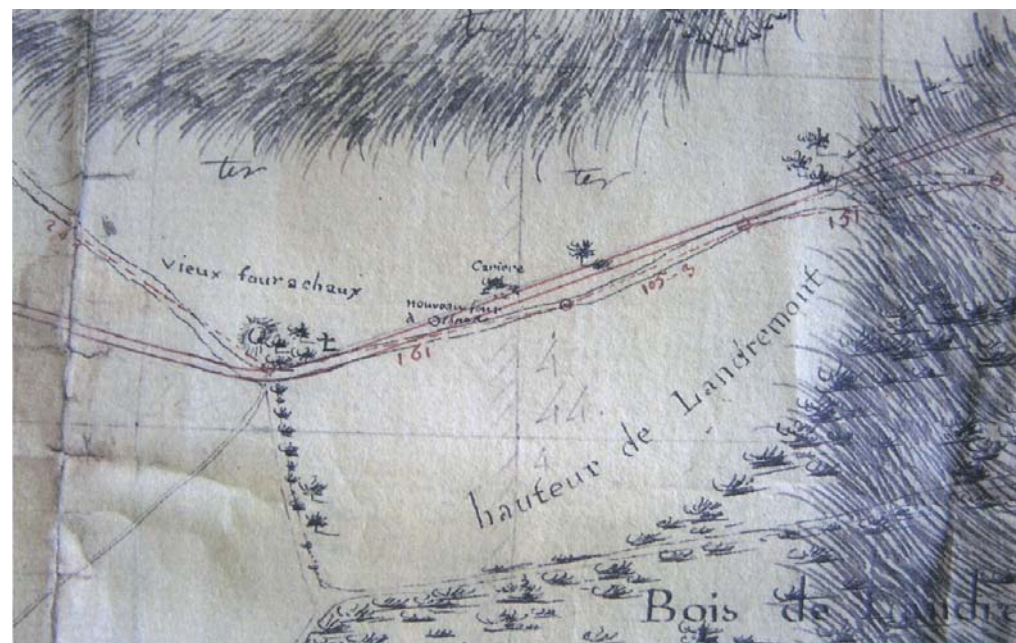
Au XVIII^{ème} siècle, le ban de Silly était morcellé en de nombreuses possessions. La moitié de la seigneurie appartenait à l'abbaye de Neufmoustier, l'autre moitié à l'abbaye Saint-Arnould de Metz et au collège des jésuites de Metz.

Sur le plan datant de 1752, établi en vue de travaux effectués sur la route de Metz à Saint-Avold, on peut remarquer que le dessin de la rue Principale accueillant le centre ancien de Silly n'a guère changé, si ce n'est qu'elle était peut-être plus large au 18^{ème} siècle. Elle se situe en fond de vallon, parallèlement au ruisseau des Chiennes. Le village a toujours été en marge de l'axe de circulation principal, mais au 18^{ème} siècle les accès au village étaient au nombre de deux. La physionomie du village était déjà présente et conservée encore aujourd'hui dans son centre ancien.

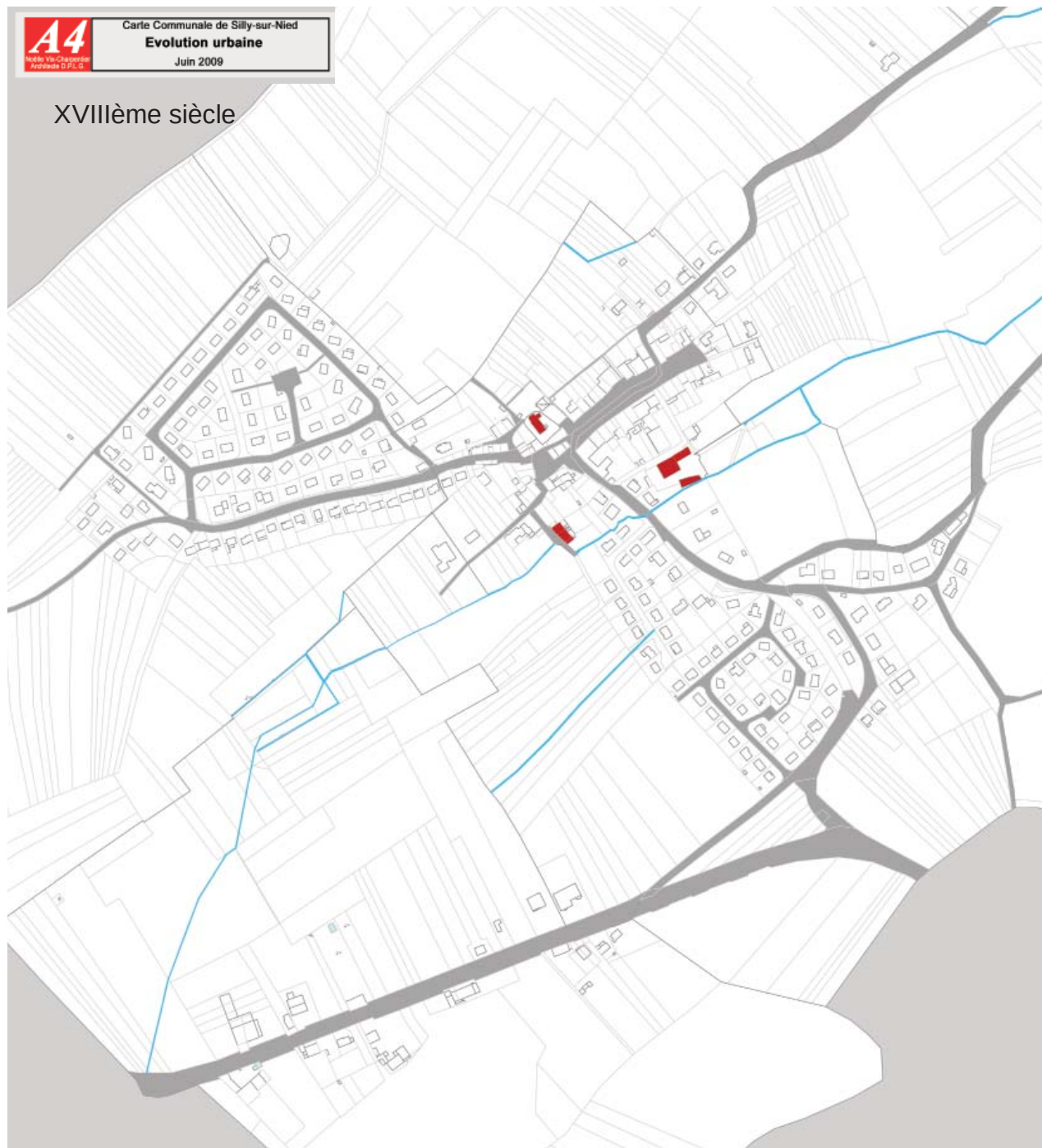
L'église, si elle a été remaniée faute de place pour accueillir les fidèles, se trouvait à la même place qu'aujourd'hui.



Le village de Silly avec son château (plan de 1752)



Landremont (plan de 1752)



De même, la *carte des Naudin*, réalisée entre 1728 et 1739 (dates des relevés d'une équipe d'ingénieurs géographes appartenant à l'atelier versaillais des Naudin), indique la grande prégnance de la rue principale et l'axe nord-sud, aujourd'hui disparu dans sa partie nord, qui permettait de pratiquer un crochet par Sillery depuis la route menant de Metz à Saint-Avold. Aujourd'hui, seuls les bâtiments rouges sur la carte subsistent depuis le XVIII^{ème} siècle.

3-1-3 XIX^{ème} siècle

Le cadastre de 1820 donne une bonne vision de l'aspect du village à cette époque.

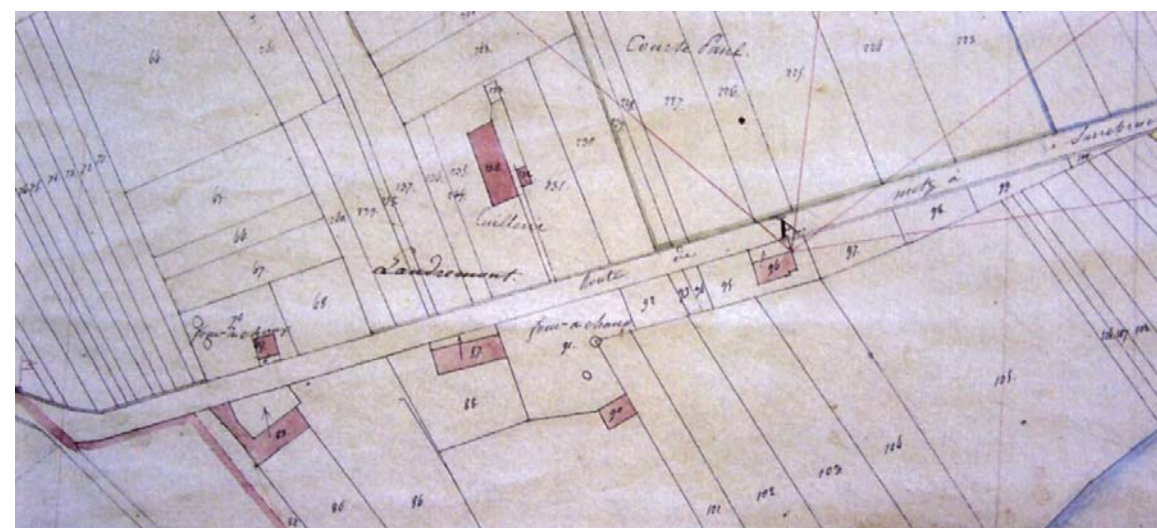
Il s'agit du type de village dit village «rue», par contraste avec le village «tas», autre type de morphologie caractéristique des villages lorrains. Les habitations ne sont donc pas construites autour de l'église, mais se développent le long d'un axe de communication.

Le type du village «rue» est beaucoup plus usité en Lorraine. Le parcellaire de ces communes est structuré perpendiculairement à la rue, ce qui constitue de longues bandes étroites, de la largeur de l'habitation. Les propriétaires cherchaient à profiter d'une ouverture sur la rue mais aussi un accès direct à leur propriété agricole.

Ce type de morphologie est induit par la topographie du lieu et la présence du ruisseau des Chiennes, par rapport auquel la rue principale est parallèle. On distingue très bien ces données sur la carte des Naudin.



Le village de SILLY: plan cadastral de 1820



LANDREMONT: plan cadastral de 1820

Depuis 1752, les granges se sont développées et ont beaucoup évolué, notamment en profondeur.

De plus, les amorces bâties au sud de la rue Principale et vers l'ouest du village voient le jour entre ces deux dates. Elles se placent sur les deux chemins qui rejoignent la route reliant Metz à Sarrebrück.

On voit également la naissance du hameau de Landremont. Sur le plan de 1820, les fermes et granges commencent à s'égrener le long de la voie.

3-1-4 Début XX^{ème} siècle

Avec la défaite française de 1870, une partie de la Lorraine et l'Alsace est annexée au nouvel empire germanique sous la conduite de Guillaume 1^{er}. La commune de Silly-sur-Nied garde de cette époque un cadastre qui donne une image précise de son territoire.

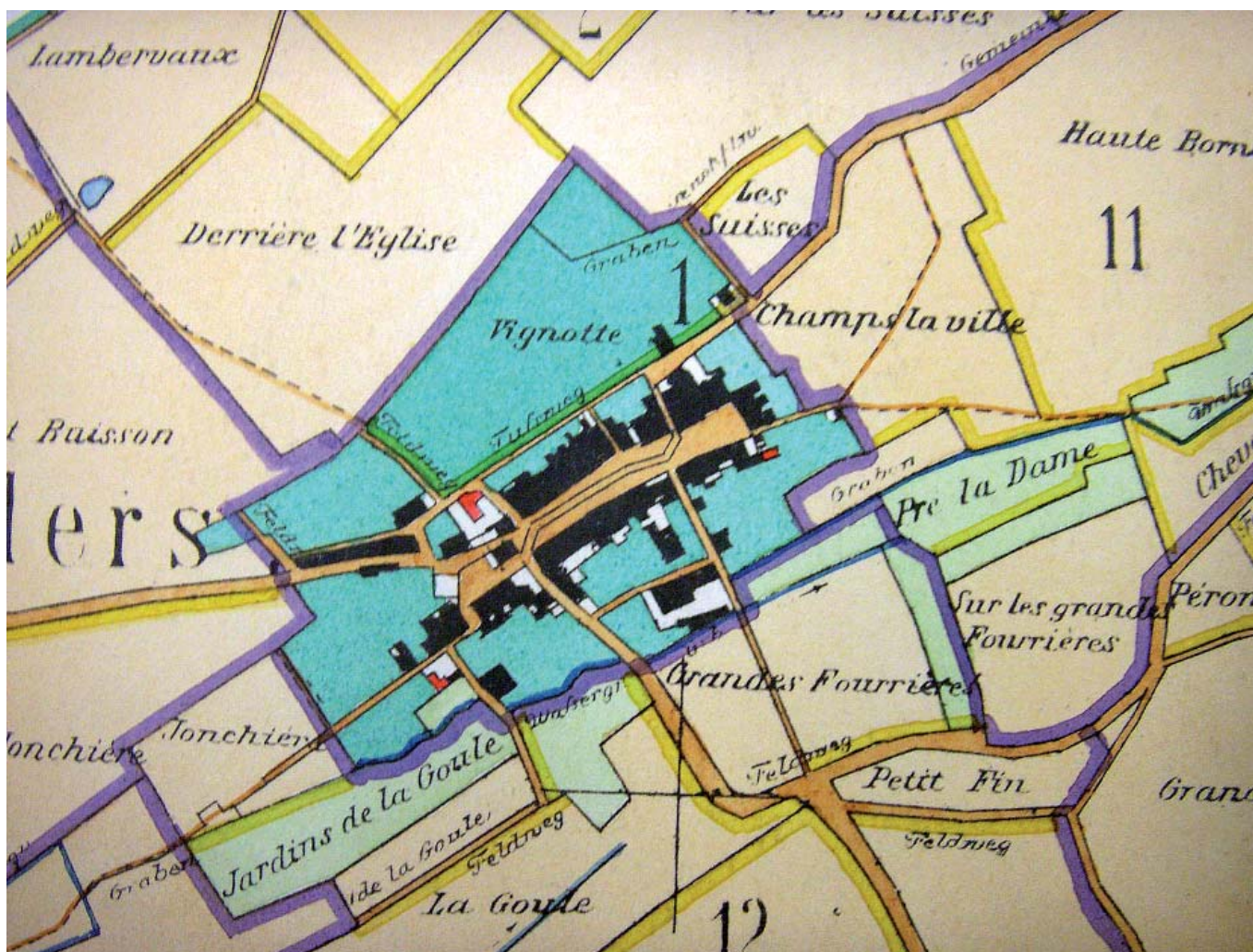
Entre 1820 et le cadastre allemand datant du début du XX^{ème} siècle, la composition urbaine n'a guère changé.

Les granges et fermes ont encore évolué, quelques maisons se sont construites à l'écart du centre-village.

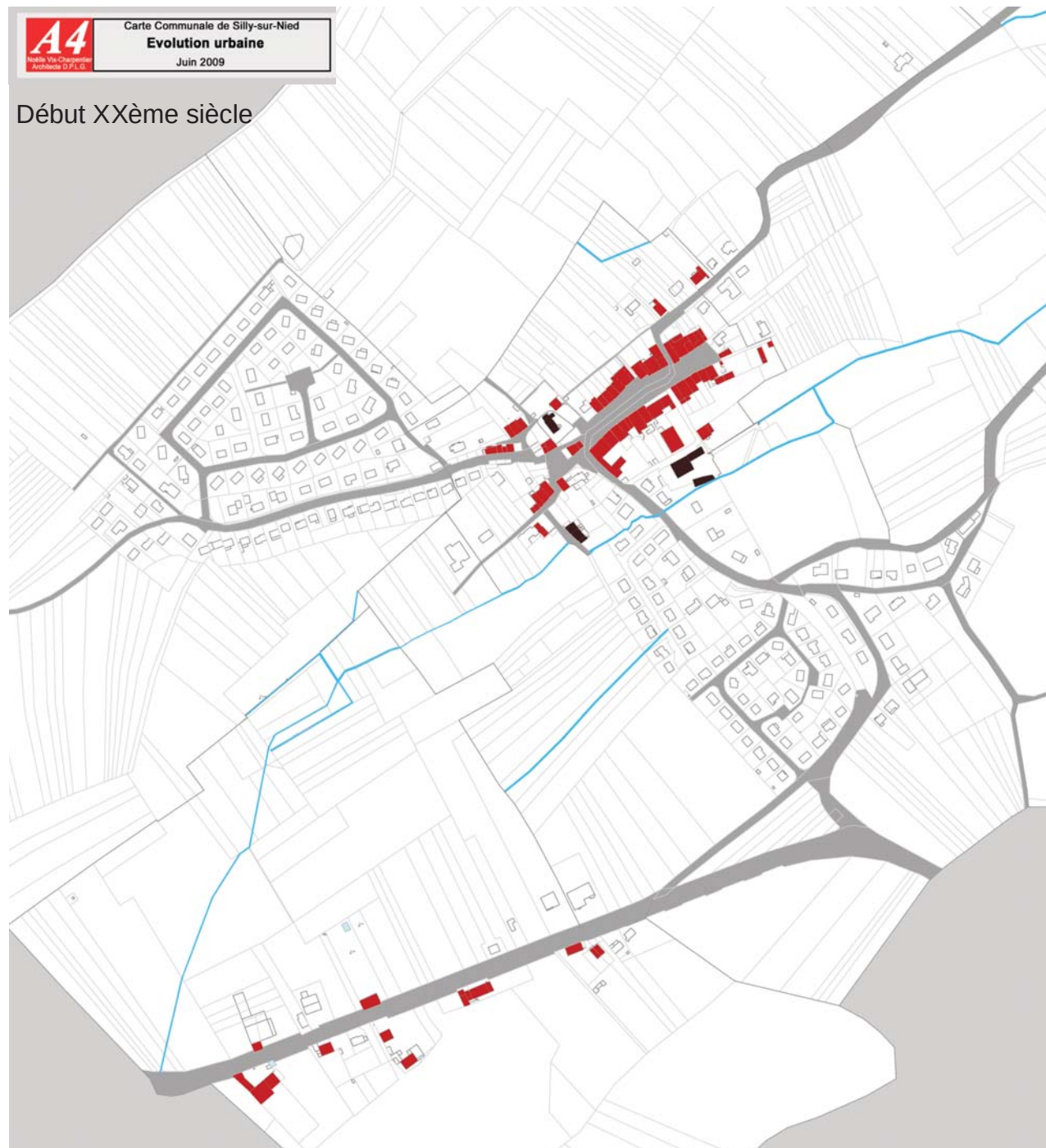
La mairie a été construite entre 1887 et 1891, et l'église a été remaniée (création du chœur en 1827 et du clocher en 1839).

Les deux maisons de maîtres rue Pré la Dame ont également été construites au début du XX^{ème} siècle.

Le ruisseau des Chiennes forme toujours la limite sud du village, aucune construction ne se situant en-dessous.



Cadastre allemand, début du XX^{ème} siècle



3-1-5 De la fin de la Guerre au début des années 1970

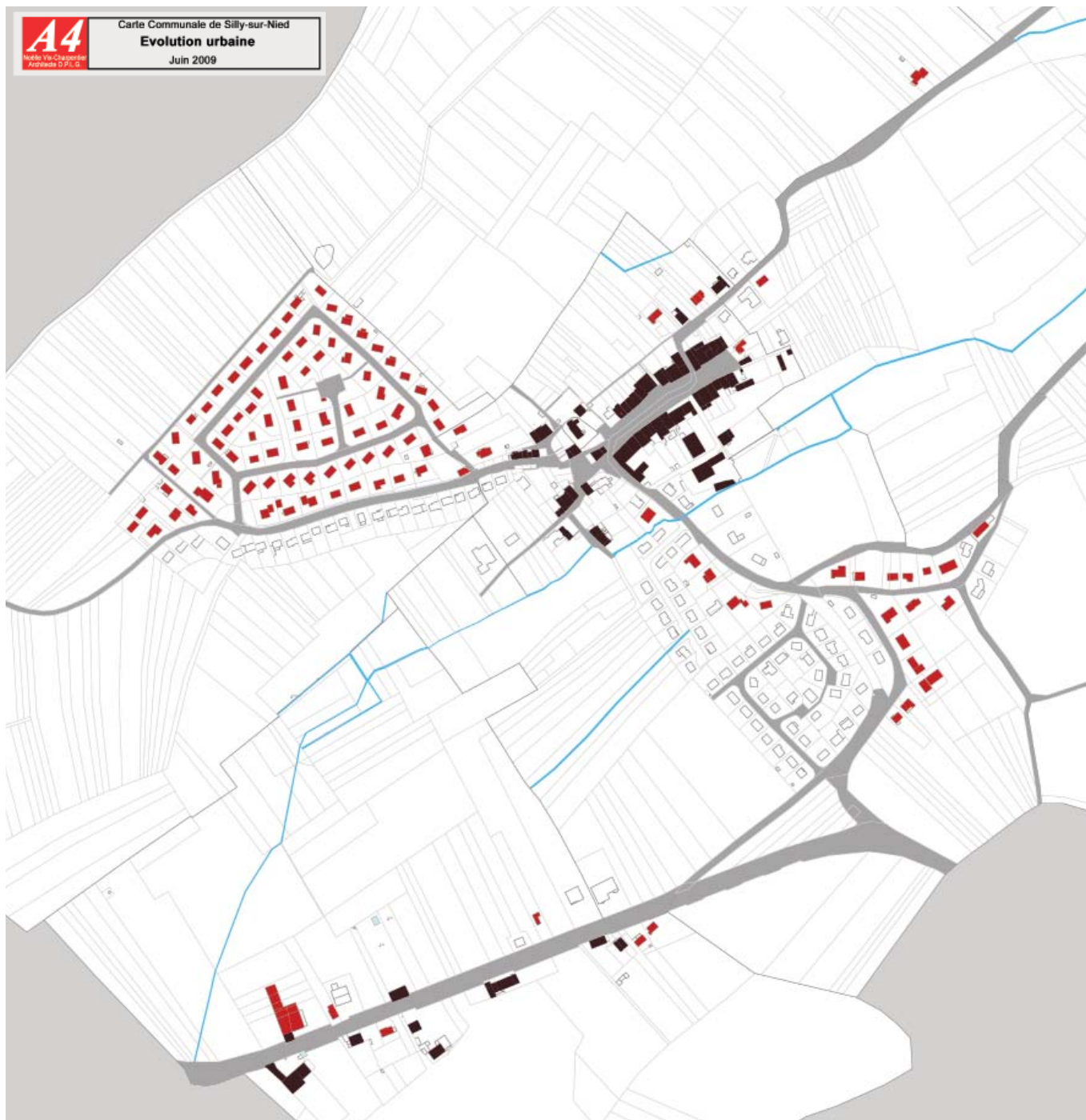
On voit nettement que cette période correspond au début de l'étalement urbain de Silly-sur-Nied.

Le lotissement du *Haut Buisson* (dit *lotissement AST*), construit au début des années 1970 vient dédoubler le village, alors construit de manière dense autour d'un axe principal.

La rue du Haut Buisson, axe de desserte du lotissement, correspond au tracé de la voie qui rejoint la RD603, aujourd'hui devenu simple chemin rural, mais n'est en accord avec la topographie que dans l'arrête nord-ouest. L'habitat y est très dispersé et donc consomme beaucoup plus d'espace que le centre ancien. Il reste en marge du cœur du village et est très présent dans le paysage du ban de Silly de par sa position élevée.

D'autres logements viennent s'égrener le long de la rue Principale et du chemin de la Nied, qui est une voie existante, au lieu-dit *Petite Fin*. C'est la première fois que les constructions franchissent la ligne du ruisseau des Chiennes et que le village se développe vers le sud.

A Landremont, la principale exploitation agricole évolue et se développe de l'autre côté de la RD603.



3-1-6 De la fin des années 1970 à 1990

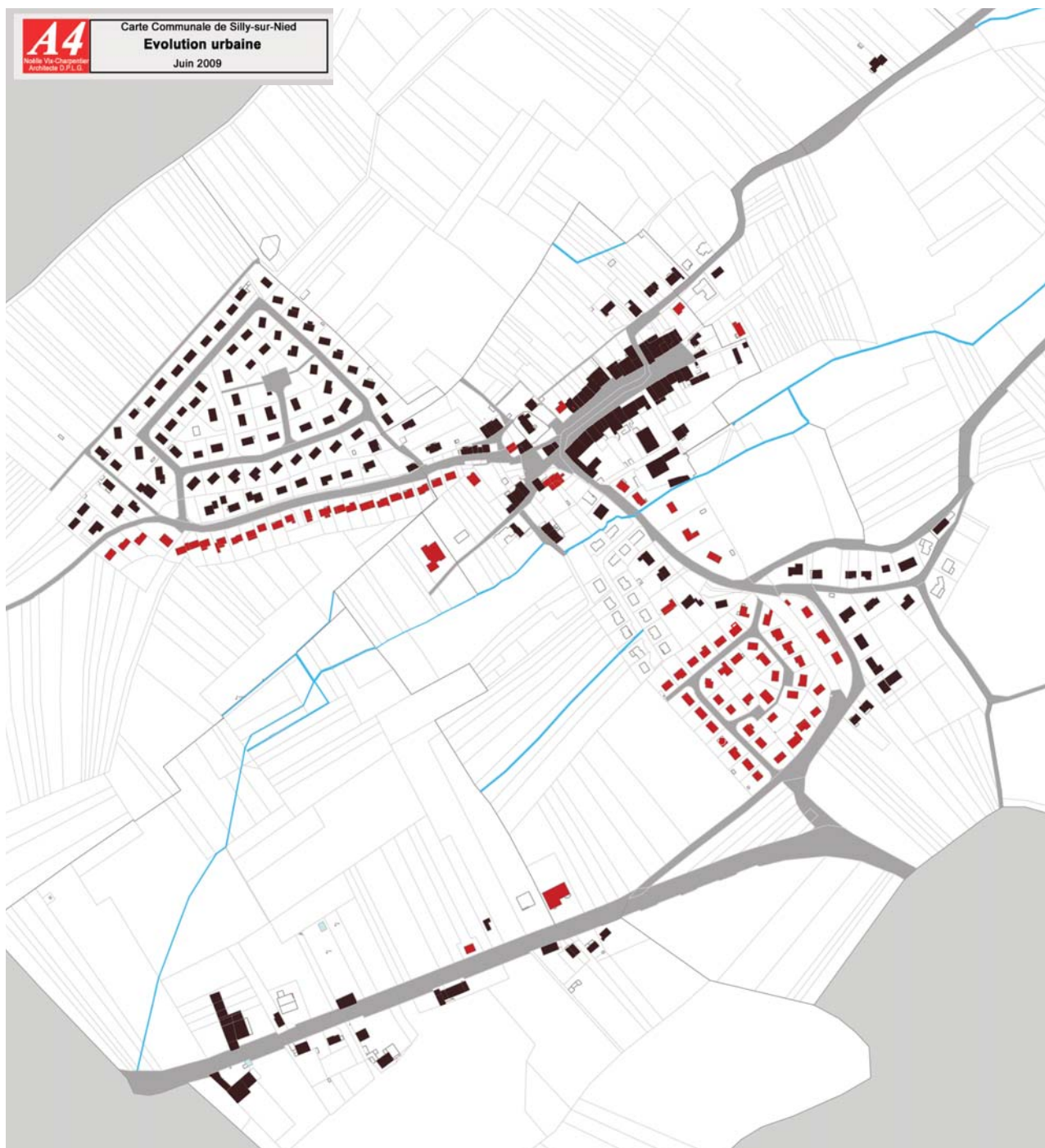
Le schéma des lotissements amorcé au début des années 1970 perdure. On construit principalement des pavillons sur de grandes parcelles ou dans des lotissements.

Cette carte des années 1980 montre bien l'intensification de l'étalement de Silly-sur-Nied. La superficie de l'aire urbaine continue de se multiplier.

Le lotissement de *La Buissonnière* vient occuper la rive sud de la rue du Haut Buisson, et le lotissement *L'Orée du Bois* voit le jour en 1976. Si l'entrée de village se densifie rue de Metz, le lotissement *L'Orée du Bois* est refermé sur lui-même, les habitations s'enroulant autour d'un unique axe de communication, à l'image du lotissement du *Haut Buisson*.

A Landremont débutent des constructions faites de tôle et de bacs acier. Une micro-zone d'activités se met doucement en place.

Le groupe scolaire se construit à l'écart en 1982 et peut accueillir jusqu'à 100 élèves.



3-1-7 De 1990 à 2009

Un nouveau lotissement se construit en retrait de la rue Principale en 1997, *Le Cersier Agathe*. Il s'appuie dans sa partie nord sur le ruisseau des Chiennes et sur le chemin de la Goule, mais ne comporte qu'une voie se terminant en impasse. On peut regretter que les lotissements ne communiquent pas entre eux, ils restent très autarciques, même si le *Cerisier Agathe* a le mérite de ne pas amplifier le phénomène de dispersion des habitats.

D'autres pavillons isolés sur leur parcelle sont venus s'implanter aux lieux-dits *Petite Fin* et *Les Suisses*, ou le long de la rue Principale, sans vraiment accentuer l'étalement urbain.

Ce sont les axes de liaison qui font défaut dans le village. Chaque lotissement ou groupement de pavillons possède un accès qui ne fait pas lien en retour avec le reste du village, les voies se terminant en impasse ou par des chemins ruraux.

L'ancien «village-rue» dense et régulier, appuyé sur la topographie et l'hydrographie s'est étiré en «village-tas» sans ramifications et sans densité.

Les deux projets de lotissements, celui de 9 parcelles dit *La Corvée* et *Le Clos de Plaisance* comprenant 19 parcelles, ne font pas plus lien avec le village.



3-2 Le réseau viaire

Le village de Silly est desservi par la RD603, située en limite communale mais celle-ci reste éloignée du village, le préservant ainsi des nuisances sonores.

La RD603 traverse le hameau de Landremont, organisé linéairement par rapport à elle. 12.000 véhicules passent par Landremont chaque jour.

Le village, comme on l'a vu ci-dessus, s'est développé latéralement par rapport à la rue Principale et à la rue de Metz. Il n'y a donc que des routes de desserte et pas de réelles voies de transit secondaire.

Les différents lotissements ne comportent pas de liaison viaire entre eux et se retrouvent donc enclavés. L'organisation des voiries laisse apparaître un certain manque de continuité entre les différents quartiers qui sont repliés sur eux-mêmes. En effet, les rues se rattachent aux voies traditionnelles par un seul point d'entrée et de sortie, parfois assortis d'impasses ou de boucles.

Silly-sur-Nied, puisqu'il n'est pas un village de «passage», comporte beaucoup de sentiers qui prolongent les rues et assurent la liaison entre l'urbain et le grand paysage.



RD603, Landremont



Rue Principale, Silly



Chemin rural Pré la Dame, Silly



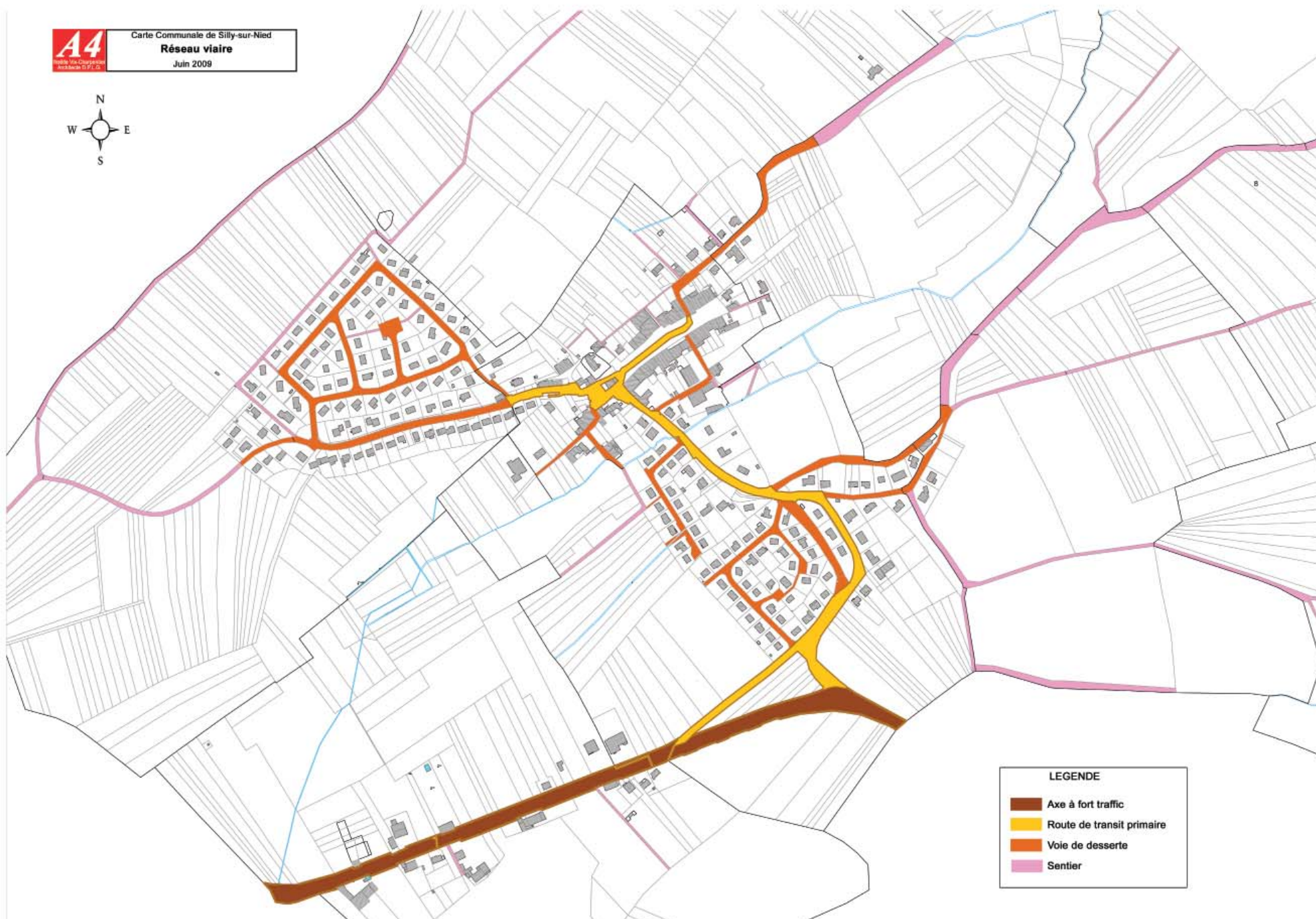
Rue du Grand Breuil, sortie de Silly



Rue du Haut Buisson, Silly



Voie communale vers Les Etangs, Silly



LEGENDE	
	Axe à fort trafic
	Route de transit primaire
	Voie de desserte
	Sentier

3-3 Les entrées de ville

Les entrées de ville se pratiquent depuis la RD603 reliant Metz à Forbach. tant en arrivant à Landremont qu'en pénétrant dans le village de Silly-sur-Nied.

L'entrée sur Landremont s'effectue après un léger virage. La topographie présente une déclivité, l'automobiliste a alors une longue perspective devant lui, arrêtée par le massif occupé par le Bois de Bonne Fontaine. La traversée de Landremont, sans trottoirs ni aménagements particuliers n'incite pas à ralentir et conserve un caractère essentiellement routier.

L'entrée sur Silly se fait par la rue du Grand Breuil, accompagnée dans sa première partie par un espace vert planté d'arbres d'alignement. Une contre-allée au talus planté dédouble cette rue lorsque l'on entre dans la partie urbaine du village. Le trottoir n'est présent des deux côtés de la voie qu'après le franchissement du panneau d'agglomération, rue de Metz. Cette dernière suit les courbes topographiques puis mène au coeur du village en descendant.

Depuis la rue du Grand Breuil, le lotissement L'Orée du Bois apparaît comme replié sur lui-même, très peu visible depuis la rue du Grand Breuil. Il est certes protégé des voies de circulation, mais reste le problème de l'enclavement.

Le projet de lotissement *Le Clos de Plaisance* accentuera cet effet par sa composition.



RD603, entrée sur Landremont



RD603, vue sur Silly



Rue de Metz, entrée sur Silly



Rue de Metz, vers la RD603

3-4 Espaces publics

Les petites communes possèdent rarement un espace public remarquable. Ce sont souvent des espaces résiduels voués au stationnement. Or l'espace public contribue au sentiment d'appartenance des habitants à leur commune.

Les espaces publics majeurs des centres anciens sont essentiellement constitués d'usoirs. L'usoir était un espace public utilisé pour entreposer, devant les habitations ou les exploitations agricoles, le tas de bois, le fumier ou les différentes charrettes. Durant la seconde moitié du XX^{ème} siècle, l'évolution du système productif agricole va rendre cet espace obsolète. Peu à peu il va être plus ou moins privatisé, parfois même clos par des murets ou des haies végétales ou encore occupé par des zones de parking.

A Silly, leur récent traitement a permis de les valoriser. Le traitement de sol distingue les qualités des espaces et rythme la déambulation du promeneur. De plus, la partie assez minérale des usoirs de la rue Principale est contrebalancée par un talus végétalisé qui borde la contre-allée située de l'autre côté de la voie.

Il y a très peu de places de stationnement dans le village, constat expliqué par la quasi-inexistence de commerces et d'équipements. On peut regretter qu'un des seuls équipements du village - le futur terrain multisports - se situera en dehors du village et ne jouera pas de rôle fédérateur au sein du village.



Usoirs minéraux, Rue Principale



Usoirs, talus planté et contre-allée, rue Principale



Aménagement urbain, rue Principale



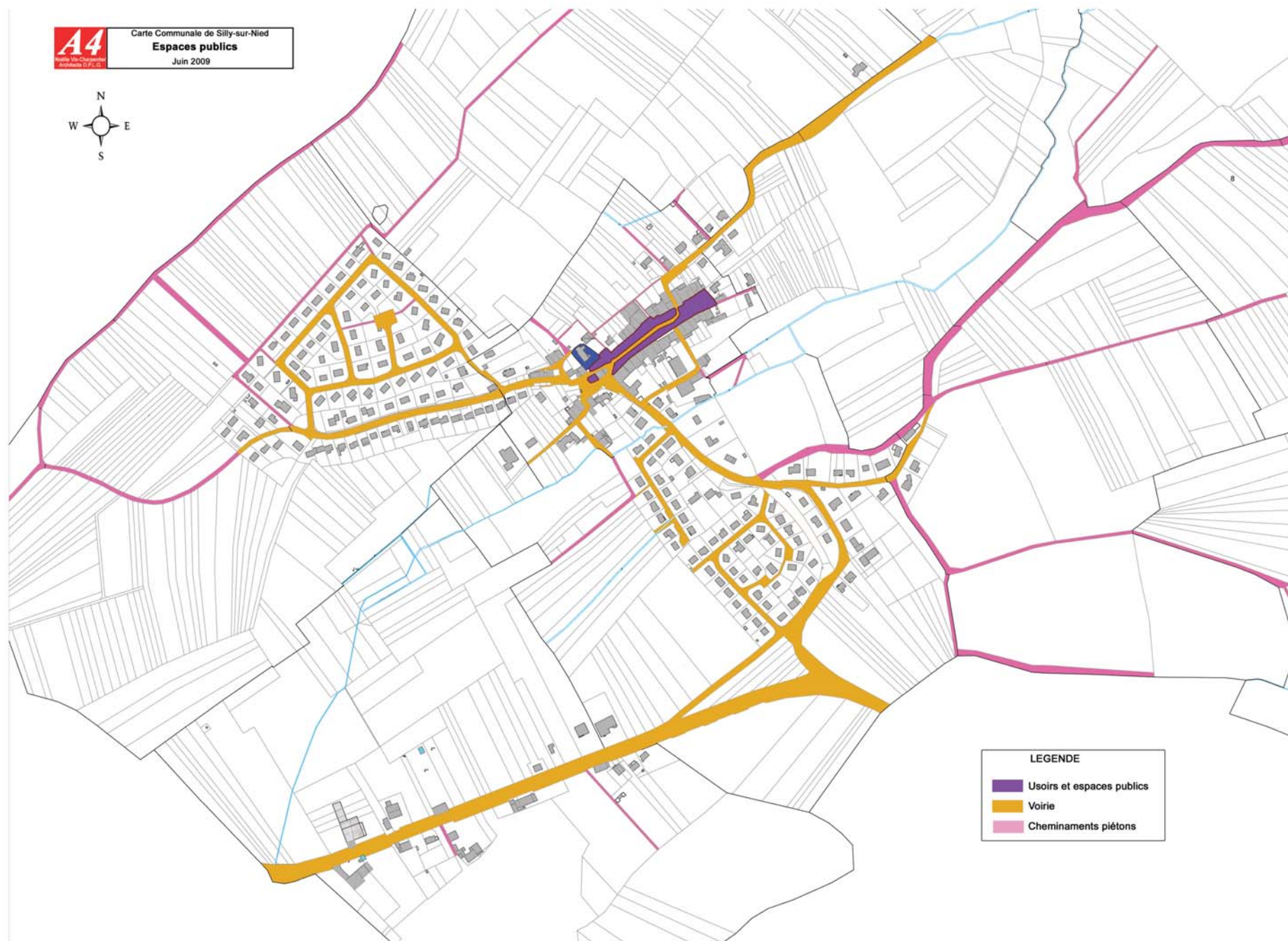
Usoir végétalisé, rue Principale



Parking, rue Principale



Plantations, rue de Metz



3-5 Ambiances urbaines

Le village de Silly-sur-Nied possède la qualité d'être très végétalisé par la commune et par ses habitants.

Les terrains de taille importante favorisent les plantations, contribuant à apporter une ambiance agréable au village.

De fait, les rues assez monotones des lotissements sont accompagnées de végétalisations qui masquent pour partie les habitations, avec des caractéristiques en fonction de leur époque d'aménagement.

En bordure immédiate du village on trouve des ambiances champêtres de zones humides. Ces espaces sont marqués par la ripisylve, les haies, ou encore les prés. Ce sont des atouts majeurs à préserver, ils relient les espaces urbains et ruraux par des sentiers à renforcer.



Derrière la Mairie, zone humide



Chemin de la Goule



Chemin de la Nied



Lotissement du Haut-Buisson, ici fortement végétalisé et peu clôturé



Lotissement du Cerisier Agathe, les haies de conifères uniformisent et referment le paysage urbain



Carrefour rue de Metz - chemin de la Nied

3-6 Patrimoine

3-6-1 le patrimoine rural

La commune de Silly-sur-Nied compte quelques anciennes granges et fermes de belle facture, ainsi que des maisons de maîtres datant du début du siècle.



RD603, ferme d'agriculteur propriétaire, Landremont



Rue de l'Ecole, 1786



Rue Pré la Dame, maison bourgeoise, toit à 4 pans



Mairie de Silly-sur-Nied, 1887-1891



Rue des Etangs



Rue Pré la Dame



Rue Pré la Dame, corps de logis et grange réhabilitée en piscine



Rue Pré la Dame, les parcs et jardins font également partie du patrimoine

3-6-2 le patrimoine religieux

Silly-sur-Nied compte en son sein l'église Saint-Arnould, construite en plusieurs phases.

C'est en 1741 qu'une nouvelle église est bâtie à Silly, suite au manque de place lié à l'augmentation de la population.

Au XIX^{ème} siècle, une nouvelle tour-clocher est érigée au-dessus du chœur de l'ancienne église.

On compte également 3 calvaires sur le territoire de Silly-sur-Nied, jallonnant peut-être les processions lors de la bénédictions des champs.



Eglise St-Arnould et monument aux Morts



«La Crois du Russe», route des Etangs



Clocher de l'église



Eglise St-Arnould



Presbytère



Croix sur l'ancien chemin de Metz, bénie en 1896



3-7 Les enjeux urbains

- **Valoriser le patrimoine naturel** (vergers de coteaux, jardins, haies, arbres remarquables, prairies humides, ruisseaux et ripisylve)
- **Stopper l'étalement urbain non maîtrisé :**
 - arrêter l'urbanisation linéaire le long des voies et chemins existants (responsable du développement arachnéen de la commune)
 - densifier l'aire urbanisée (dents creuses, rénovations du bâti, interstices entre les quartiers existants)
- **Améliorer les liaisons piétonnes entre les quartiers qui sont tous en relation avec l'axe principal de la commune, mais manquent de liens entre eux**
- **Recentrer la population autour d'espaces publics et d'équipements afin de faciliter les déplacements piétons.**



4- CONTRAINTES ET SERVITUDES

4-1 Contraintes réglementaires

L'article L 121-1 du code de l'urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour satisfaire - sans discrimination - les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques (notamment commerciales), d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics ; et cela en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels

ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

4-2 Loi S.R.U. et notion de développement durable

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite «Solidarité et Renouvellement Urbain» modifie le régime des documents d'urbanisme :

- leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.
- ils doivent permettre d'assurer :
 - l'équilibre entre développement et protection dans un souci de développement durable
 - la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale
 - une utilisation économe et maîtrisée de l'espace.

La notion de développement durable repose sur trois piliers : économique, social et environnemental. Elle engendre également trois degrés d'intervention pour pouvoir intégrer les exigences environnementales au niveau d'un aménagement ou d'une construction: le territoire (approche globale), le quartier ou la zone d'extension urbaine (approche collective), et la construction ou la parcelle (approche locale).

A chaque niveau, des solutions, des méthodes et des démarches appropriées doivent être mises en oeuvre pour tendre vers une approche éco-responsable de l'aménagement et de la construction, et notamment vers des objectifs de sobriété et d'économie énergétique.

C'est dans cette optique que l'élaboration de la Carte Communale de Kemplich a cherché à limiter l'étalement urbain en ne poursuivant pas l'urbanisation le long des routes, mais en densifiant essentiellement l'aire urbaine existante. L'intérêt est multiple : limiter le déploiement des équipements publics (réseaux et voiries), préserver le mieux possible les espaces agricoles et naturels, concentrer la population à proximité du centre villageois et des équipements, favoriser les déplacements doux (piétons et cyclistes), ...

4-3 Lois du Grenelle de l'Environnement

L'élaboration collective des premières propositions remonte à l'été 2007 et cherchait à répondre à trois grands principes :

- le constat partagé de l'urgence écologique et de la nécessité d'agir (protéger l'environnement et garantir une compétitivité durable)
- la nécessité d'une nouvelle gouvernance à long terme (pérennisation du comité de suivi du Grenelle, présentation annuelle au Parlement des avancées de la Stratégie

ationale du développement durable, ...)

- le renversement de la charge de la preuve (obligation pour les décisions publiques susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'environnement de faire la preuve qu'une option plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable).

En découle une loi de programmation, dite loi Grenelle 1, a été adoptée le 23 juillet 2009 à la quasi-unanimité, et promulguée le 03 août 2009. Le projet de loi «engagement national pour l'environnement», dite loi Grenelle 2, a été quant à lui adopté en Conseil des ministres le 07 janvier 2009 puis en commission des Affaires économiques du Sénat débattu à l'automne 2009. Enfin, le paquet de mesures fiscales de verdissement de la loi de finances 2009, dit Grenelle 3 a été adopté le 9 décembre 2008.

En résumé, la loi Grenelle 1 se décline en 13 domaines d'actions :

- **Bâtiment** : en faire le chantier n°1 dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.
- **Urbanisme** : harmoniser les documents d'orientation et de planification, notamment établis à l'échelle de l'agglomération.
- **Transports** : réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% d'ici à 2020 et réduire la dépendance énergétique de ce secteur aux hydrocarbures.

- **Energie** : inciter les collectivités territoriales à établir des plans d'action avant 2012, dits «plans climat-énergie territoriaux»; préparer d'ici à 2011 un plan national d'adaptation climatique pour les différents secteurs d'activité; promouvoir activement la protection de l'Arctique. Et de nombreuses autres actions pour contribuer à l'objectif de réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre.

- **Biodiversité** : la maintenir et la développer (mise en place d'une trame verte et bleue, d'aires marines protégées, de plans de protection des espèces en voie d'extinction, ...).

- **Eau** : atteindre ou conserver d'ici 2015 le bon état écologique ou le bon potentiel pour l'ensemble des masses d'eau, tant continentales que marines.

- **Agriculture** : initier et accélérer sa transformation (agriculture biologique, politique forestière durable, étendre le catalogue des semences, ...)

- **Recherche** : l'effort national de recherche privilégiera les énergies renouvelables, le stockage de l'énergie et du CO2, les transports, la biodiversité, les changements climatiques, l'écotoxicologie,...

- **Risques, santé et environnement** : prendre en compte la politique environnementale comme composante de la politique de santé.

- **Déchets** : renforcer la politique de

réduction des déchets (-7% d'ordures ménagères en 5 ans, -15% d'ordures incinérées en 2012, augmentation très forte du recyclage, ...)

- **Etat exemplaire** : l'Etat doit, comme toute collectivité publique, tenir compte des conséquences sur l'environnement des décisions qu'il prend.

- **Gouvernance, information et formation** : mettre en place de nouvelles formes de gouvernance, mieux informer le public et généraliser la formation au développement durable.

- **Dispositions propres à l'outre-mer** : faire des territoires d'outre-mer des territoires d'excellence environnementale.

4-4 Prescriptions liées à la loi d'orientation agricole

La loi d'orientation agricole n°99.574 du 09 juillet 1999 crée un article L111.3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées. Ce principe a été rappelé par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit

la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

En 2010 à Silly-sur-Nied, deux exploitations agricoles sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (périmètre sanitaire de 50 mètres) : celles de M. GIRARD sur Landremont et de M. KASPAR au centre de Silly.

4-5 Prescriptions liées à la loi sur l'eau et au S.D.A.G.E.

• Eau

Les dispositions de la carte communale dans le domaine de l'eau, conformément à la loi n°2004-338 du 21.04.2004, sont compatibles avec celles du S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin « Rhin-Meuse » approuvé le 15.11.1996.

Ces prescriptions couvrent les domaines :

- de la protection des ressources en eau
- de la protection des zones humides et cours d'eau remarquables
- du contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

• Assainissement

Conformément à la loi sur l'eau du 03.01.1992, toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante.

Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 06.05.1996 relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, les effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau et, en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet.

4-6 Prescriptions relatives aux risques naturels et technologiques

• Prise en compte du risque «inondations»

La commune est concernée par les inondations de la Nied française. Les services de l'Etat (DDAF) ont réalisé une étude hydrogéomorphologique pour délimiter les zones touchées par les inondations. Ceci

constitue la cartographie qui fait référence dans l'élaboration de la Carte Communale (voir carte ci-contre). Mais les zones concernées ne touchent pas la partie urbaine de Silly-sur-Nied.

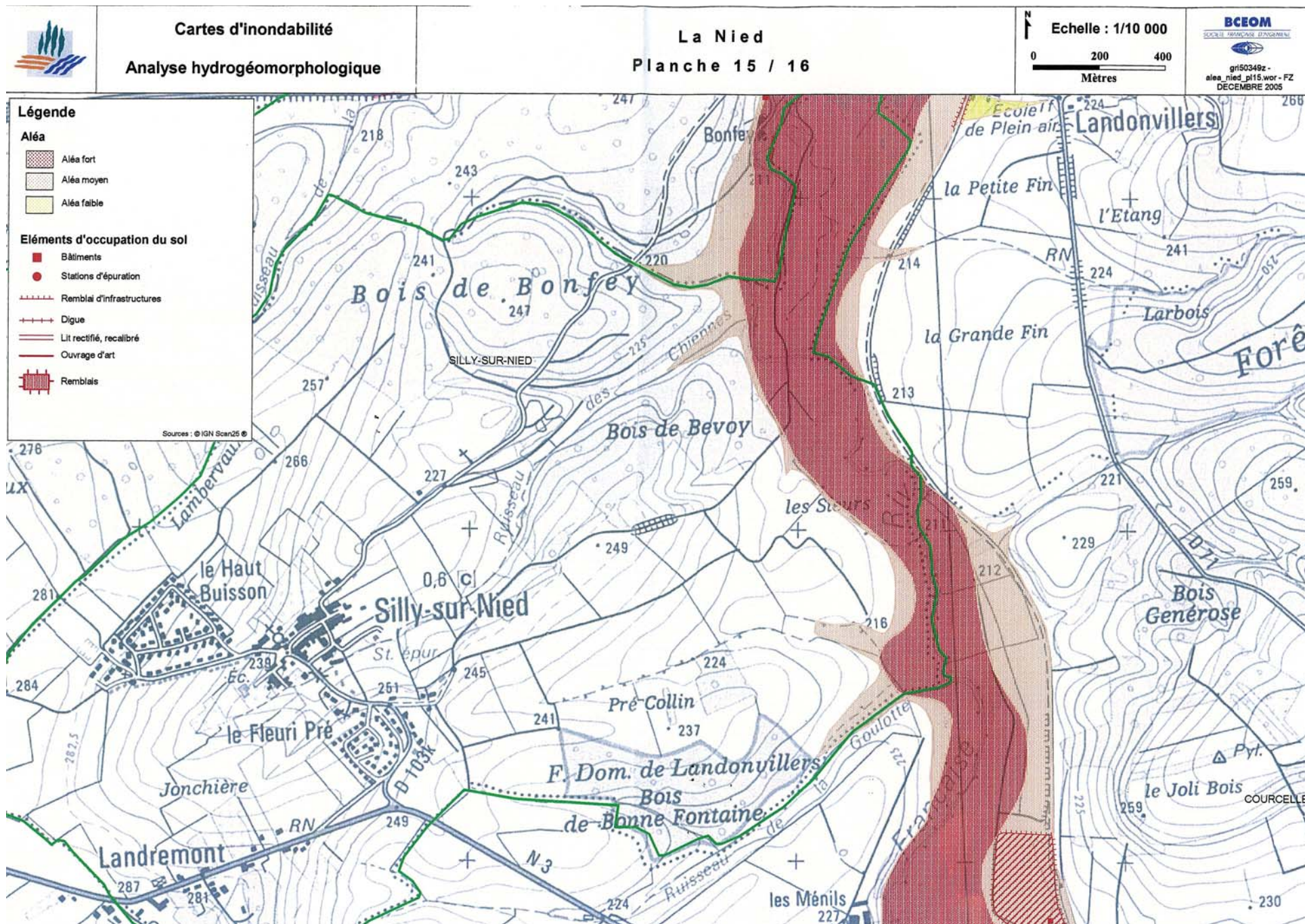
• Code de l'Environnement

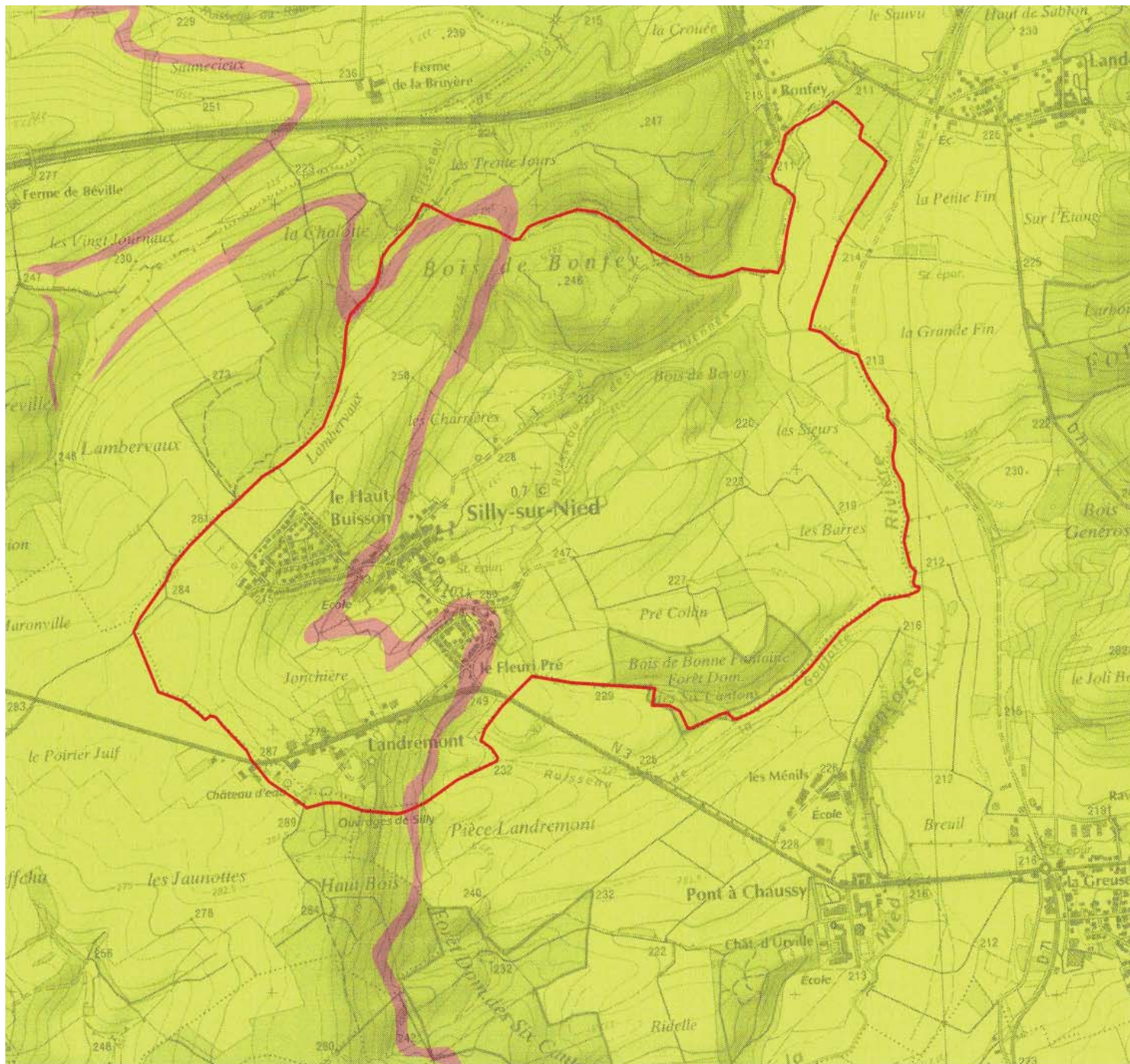
Conformément au Code de l'Environnement, toute construction faisant obstacle au passage des engins et des personnes ayant la charge de l'**entretien des cours d'eau** est interdite dans une bande de 6 mètres de part et d'autre des cours d'eau.

Cette servitude s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

• Aléa retrait - gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments. En raison notamment de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables à ce phénomène. Partant de ce constat, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer a souhaité mettre en place une démarche d'information du grand public.





Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de Moselle

LÉGENDE

Source : BRGM

- Aléa moyen
- Aléa faible
- Zone à priori non argileuse, non sujette au phénomène de retrait-gonflement sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles

Echelle 1 / 15000

AVRIL 2009



IGN scan 25 - 2006



DDE 57/SAT/UR

Ainsi la mairie de Silly-sur-Nied tient à disposition du public les documents suivants:

- la carte d'aléa retrait-gonflement des argiles (voir ci-contre)
- le fascicule "comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel".

L'ensemble du ban communal de Silly-sur-Nied est concerné par un aléa faible, et une bande étroite soumise à un aléa moyen serpente entre les différents quartiers du village. Cet état de fait implique la nécessité de consulter le fascicule précité pour tout projet d'aménagement ou de construction, des études de sols pouvant s'avérer nécessaires.

4-7 Prescriptions liées aux infrastructures

- *Prescriptions liées aux voies à grande circulation*

L'article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme prévoit « *qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière, et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation* ».

La commune de Silly-sur-Nied est concernée par la RD603. La marge de recul correspondante est de 75 mètres.

Cette marge de recul ne s'applique cependant pas dans le périmètre du lotissement *Le Clos de Plaisance*, le permis d'aménager ayant été délivré sans réserves ni demande de réalisation d'un dossier d'entrée de ville.

- *Prescriptions liées aux voies bruyantes*

La loi n°92.1444 – article 13 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit impose la prise en compte des prescriptions d'isolement acoustique à l'intérieur des secteurs concernés par une « voie bruyante ».

L'arrêté préfectoral n° 99-2 – DDE/SR du 29 juillet 1999 classe les Infrastructures de Transports Terrestres (RN et RD) en 5 catégories en fonction des vitesses maximales autorisées ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

La commune de Silly-sur-Nied est concernée par la RD603.

Selon la catégorie, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la RD603 est la suivante :

- catégorie 3 : 100 mètres (hors agglomération)
- catégorie 4 : 30 mètres (en agglomération)

Voie	Section	Vitesse maximale autorisée VL/PL				
		Catégorie				
		130/110	110/90	90/80	70/70	50/50
RD603	RD954(ZIL) à RD19 Fouligny		3	3	3	4

4-8 Etudes en matière de protection de l'environnement

La commune de Silly-sur-Nied est concernée par :

- La ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) « *Bazoncourt-Vigy* »
- La ZNIEFF de type I (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) « *Prairies de la Nied Française entre Pange et Landonvillers* ».

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire ZNIEFF a pour but la localisation et la description des zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier. Cet inventaire est conduit par un comité scientifique régional de spécialistes selon une méthode définie à l'échelon national.

L'inventaire distingue 2 types de zones :

- la zone de type I qui couvre un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Cette zone abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre.

- la zone de type II qui contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ou dans le fichier ZICO ne lui confère aucune protection réglementaire.

4-9 Rappels sur la P.V.R. et le Droit de Prémption

Comme le précise l'article L332-11-1 du code de l'urbanisme, "le Conseil Municipal peut instituer une Participation pour Voirie et Réseaux en vue de financer en tout ou en partie la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions".

La P.V.R. concerne l'établissement de la voie, du dispositif d'écoulement des eaux pluviales, de l'éclairage public et des infrastructures nécessaires à la réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité, de gaz et d'assainissement. Le coût de la P.V.R. est réparti au prorata de la superficie des terrains nouvellement desservis et situés à moins de 80 mètres de la voie.

Par ailleurs, comme l'indique l'article 41 de la loi n°2003-590 dite Loi UH (Urbanisme et Habitat) du 02 juillet 2003, la Carte Communale permet à la commune de bénéficier du Droit de Prémption sur l'ensemble du ban communal, et pas seulement en zone urbaine ou à urbaniser, contrairement aux Plans Locaux d'Urbanisme.

Ainsi, «Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de prémption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée».

4-10 Servitudes d'utilité publique

La commune de Silly-sur-Nied est affectée par les servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier (forêt Domaniale de Landonvillers), les servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques et les servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques sur les câbles n°242.01 et 16.06.

SILLY SUR NIED				
Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol				
CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Domaniale de LANDONVILLERS	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Réseau 20 KV.	U.R.M. Service Distribution 2bis rue Ardant du Picq - B.P. 10102 - 57014 METZ Cedex 01
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi n° 96-659 du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D 408 et D 411 du Code des Postes et Télécommunications.	Câbles N° 242.01 et 16.06	France TELECOM Service DR/DICT 11 rue des Balanciers 57125 THIONVILLE





5- LE PROJET COMMUNAL

5-1 Les projets en cours

Silly-sur-Nied a déjà effectué de lourds travaux d'aménagements urbains pour valoriser et préserver les usoirs situés rue Principale. Un effort de fleurissement des trottoirs a également été entrepris, notamment rue de Metz.

Parallèlement, la commune a quelques projets d'équipements et devrait voir se réaliser rapidement deux projets de lotissements privés, localisés au sud du village de Silly-sur-Nied.

5-1-1 Les équipements publics

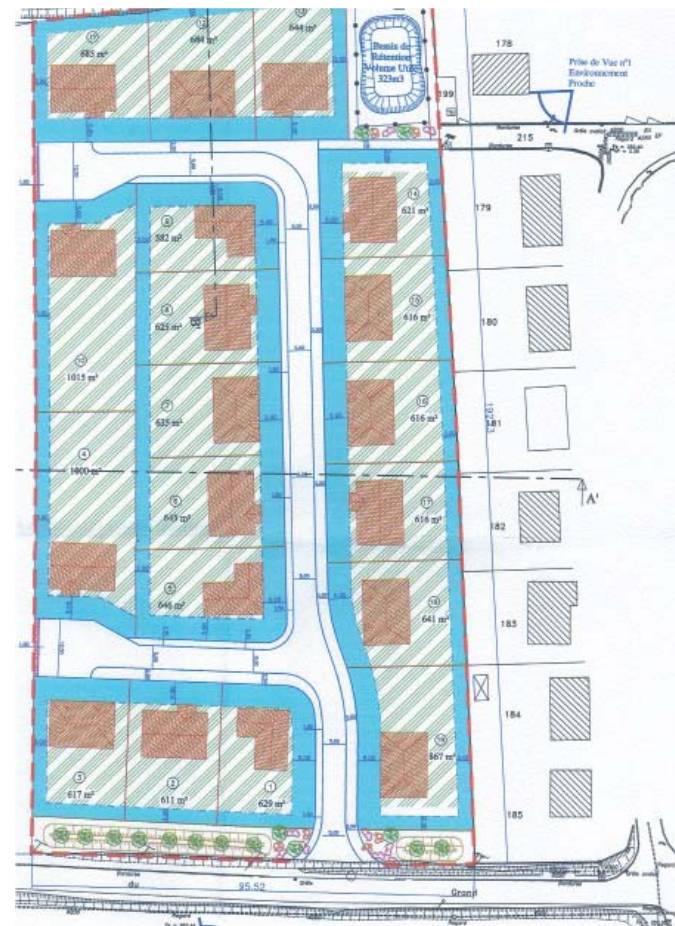
Avec l'arrivée attendue de nouveaux habitants et l'augmentation logique de sa population, la commune envisage l'extension de son cimetière, trop petit, situé autour de l'église Saint-Arnould. L'extension est projetée au nord de l'église et l'accès s'effectuera par un chemin rural qui borde actuellement les parcelles concernées.

La commune envisage enfin la construction d'un atelier communal entre la mairie et l'école, ainsi que l'aménagement d'un terrain multisports à l'attention des adolescents du village (l'emplacement n'est pas encore défini).

5-1-2 Le Clos de Plaisance

Le premier lotissement, *Le Clos de Plaisance*, comprendra 19 parcelles. Son permis d'aménager est accordé. Il est sis rue du Grand Breuil et jouxte le lotissement *L'Orée du Bois*. Ce dernier, on l'a vu précédemment, souffre d'un manque de liaisons avec le village. Le futur lotissement ne communique pas plus avec Silly, ni d'ailleurs réellement avec *L'Orée du Bois*. En effet, son accès véhicules se fait depuis la rue du Grand Breuil, et seul un sentier piéton prolonge une amorce de voie pourtant carrossable de *L'Orée du Bois*.

On aurait pu imaginer que les deux lotissements communiqueraient mieux, et cela avec le lotissement du *Cerisier Agathe* également, celui-ci se trouvant juste au nord. Deux voiries pour l'instant en impasses appelleront sûrement une deuxième tranche de lotissement à moyen-long terme.



Plan du Clos de Plaisance (source : SLAF et IDP Consult)



Emplacement du futur lotissement Le Clos de Plaisance



Amorce de voie de L'Orée du Bois (en haut à droite du plan)

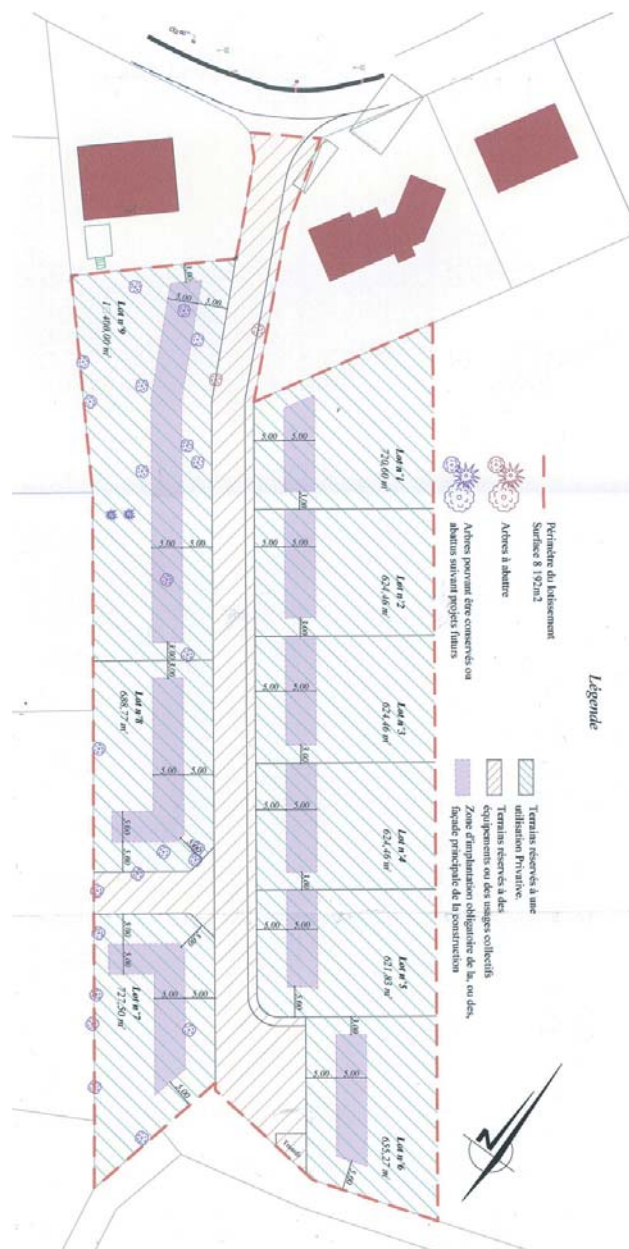
5-1-3 La Corvée

Le deuxième projet de lotissement, *La Corvée*, est localisé à proximité du chemin de la Nied. Il est accessible par une voie perpendiculaire à ce dernier, et comporte 9 parcelles. Il s'appuie sur une voie centrale (aujourd'hui un chemin rural en friches) qui desservira des parcelles de part et d'autre. Une amorce de voie permettra ultérieurement un bouclage par l'ouest avec la rue de Metz.

Ici aussi, on remarque l'éloignement du lotissement par rapport au centre du village. Au lieu de densifier le cœur et d'apporter de la cohésion à l'espace urbain, ces deux lotissements accentuent l'étalement urbain et l'impact paysager.



Accès du futur lotissement La Corvée



Plan de La Corvée (source : société Riviéra et Roland Weisse architecte DPLG)

5-2 Hypothèses d'aménagement à long terme

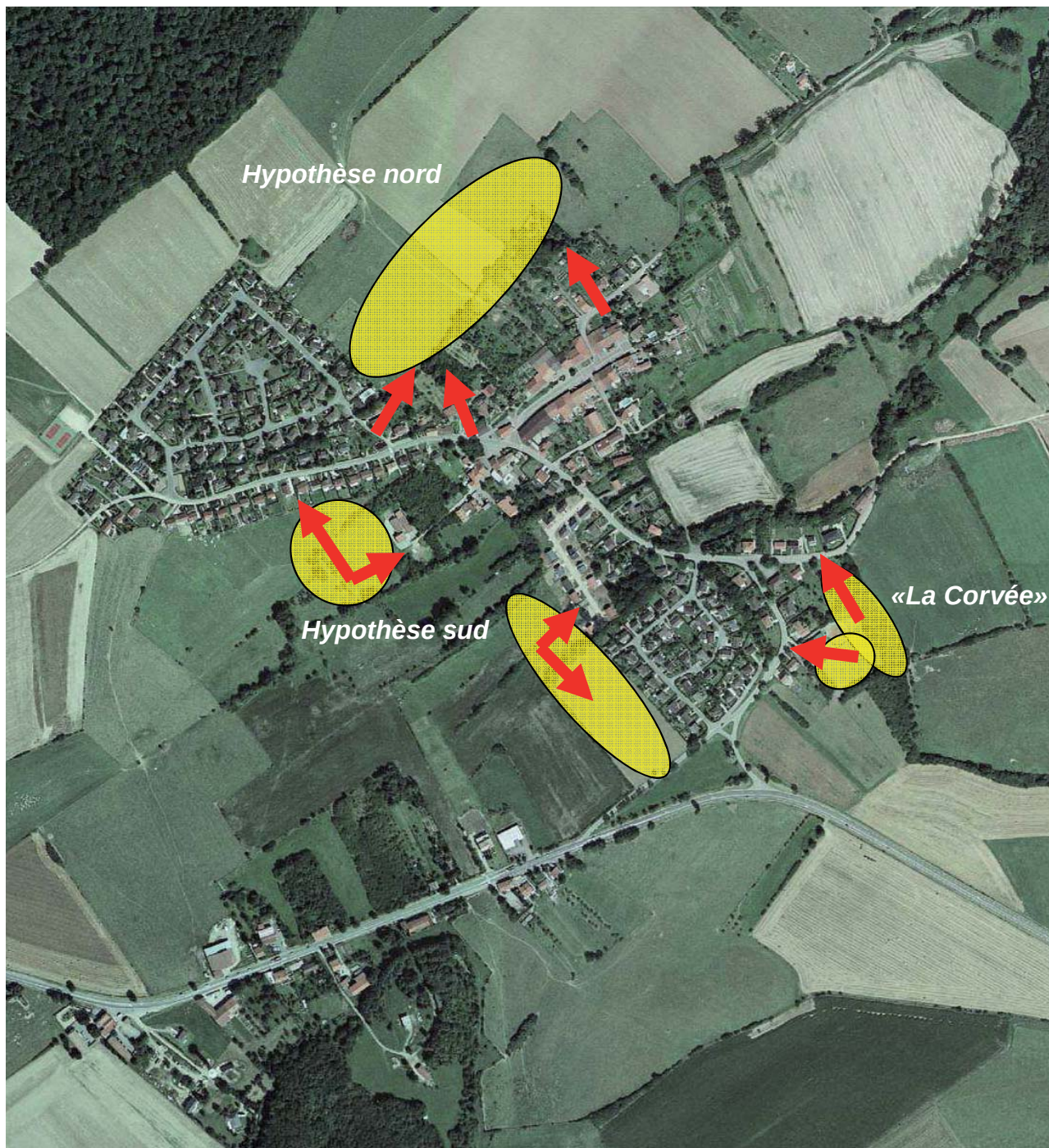
Les deux projets de lotissements précités étant actés, une réflexion globale a été menée afin de définir une stratégie d'urbanisation sur le long terme, même si la Carte Communale ne peut pas échelonner les projets dans le temps comme le permettrait un Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif premier étant de penser les projets à venir dans l'optique d'un resserrement de l'urbanisation autour du centre ancien, et notamment autour de l'église, différentes hypothèses ont été envisagées :

• Hypothèse nord

L'urbanisation du coteau aurait l'avantage de proposer des terrains remarquablement bien exposés au soleil, et permettrait d'effectuer un bouclage entre l'église, le bas du lotissement *Le Haut Buisson* et la rue des Etangs.

Il serait cependant impossible de lier cette nouvelle extension urbaine avec le haut du lotissement *Le Haut Buisson* car aucune amorce de voie, pas même piétonne, n'est prévue. De plus, il faudrait veiller à ce qu'un tel projet ne porte pas atteinte à la zone de vergers présente au pied du coteau, car il s'agit d'une des entités paysagères les plus remarquables de la commune.



• Hypothèse sud

Cette option vise à relier des quartiers qui aujourd'hui ne communiquent pas entre eux, mais qui laissent des possibilités pour remédier à leur situation d'enclavement.

Tout d'abord, une liaison pourrait être envisagée entre le lotissement *La Buissonnière* et la mairie, qui contribuerait à replacer l'école au centre du village. La proximité des équipements publics et du centre ancien serait idéale pour l'accueil de logements spécifiques aux personnes âgées. L'interdiction de circuler en voiture devant l'école permettrait de sécuriser les enfants, mais aussi les personnes âgées résidentes.

Plus au sud, un autre bouclage serait envisageable entre *Le Cerisier Agathe* et *L'Orée du Bois*, via le futur lotissement *Le Clos de Plaisance*. Ce projet éviterait d'une part les terrains trop proches de la bruyante RD603, et d'autre part la zone humide bordant la rive sud du ruisseau des Chiennes. Il nécessiterait par contre le renforcement des liaisons piétonnes en direction de l'école.

En termes de programmation, il serait enfin opportun de favoriser la mixité d'habitat au sein de ce projet car l'analyse socio-économique a démontré que le parc de logements est très fortement déséquilibré à Silly-sur-Nied, ne laissant aucune place aux petits logements, aux logements locatifs et aux logements sociaux.

L'esquisse présentée ci-contre n'est qu'une hypothèse permettant de visualiser l'impact du projet s'il venait à être retenu.



5-3 Zonage : justification des choix

L'objectif démographique de la commune est de passer de 728 habitants en 2009 à un maximum de **1000 habitants à moyen terme** (capacité limite de la station d'épuration : environ 1100 équivalents-habitants). Si cet objectif était atteint, le bâtiment actuel de l'école offrirait la possibilité d'ouvrir une nouvelle classe sans travaux d'extension à réaliser.

L'aménagement des lotissements *Le Clos de Plaisance* et *La Corvée* (avec bouclage complet entre la rue de Metz et le chemin de la Nied) permettra d'accueillir 90 à 100 personnes, alors que la restauration espérée de la grande ferme centrale du village ainsi que le comblement des dents creuses à Landremont apporteront 70 à 80 habitants nouveaux dans la commune. A court-moyen terme, la population pourrait donc passer à 900 habitants environ, sans envisager de nouveaux projets.

Il a donc été décidé de limiter le contour de la zone constructible (zone A) à la zone urbaine ainsi qu'aux deux projets de lotissements précités.

Plusieurs petites excroissances de la zone A apparaissent également ça et là, et ont pour but de permettre :

- l'aménagement du nouveau cimetière au nord-est de l'église
- d'éventuels aménagements sur le plateau sportif (extrémité ouest du village)
- un petit bouclage entre le futur lotissement *La Corvée* et la rue de Metz (extrémité est du village)
- d'éventuelles extensions des maisons situées sur le ban de Maizery (extrémité sud-ouest de Landremont).

L'entrée ouest de Landremont a été retirée de la zone A car il s'agit d'une exploitation agricole en activité, implantée de part et d'autre de la RD603; elle engendre un périmètre de protection sanitaire de 50m autour de son élevage, ce qui est incompatible avec le développement de l'habitat. De nombreuses dents creuses restent cependant à combler au coeur de Landremont qui n'est donc pas condamné à la récession démographique.

Ainsi, les deux hypothèses d'extension nord et sud ne sont pas retenues dans le cadre de cette carte communale, mais le document d'urbanisme pourra être modifié à moyen-long terme pour éventuellement ouvrir à l'urbanisation les zones concernées, progressivement, en fonction des capacités des équipements publics et des objectifs démographiques de la commune.

5-4 Superficies des zones

Zone A : zone constructible
Zone N : zone naturelle

Zone	Superficie
A	37,71 hectares
N	415,81 hectares
Total	453,52 hectares

La superficie de la zone A représente 8,3% de la totalité du ban de Silly-sur-Nied.



Ferme centrale à l'abandon, qui représente un gros potentiel en termes de futurs logements collectifs.



